



Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

2021

SOMMAIRE

LES INDICATEURS TECHNIQUES	6
1 LE TERRITOIRE DESSERVI	6
1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE	6
1.2 LA COMPETENCE DE PREVENTION, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	10
1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR COLLECTEA, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR	11
1.3.1 <i>Collecte individuelle et en apport volontaire</i>	11
1.3.2 <i>Collecte des autres DMA</i>	13
1.3.3 <i>Les déchets non acceptés par Collectea</i>	13
1.4 LE FINANCEMENT DU SERVICE.....	14
2 FEUILLE DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2021	15
2.1 CRISE DU COVID-19	15
2.2 OPTIMISATION DU PLACEMENT DES COLONNES AERIENNES POUR LE SELECTIF POUR AUGMENTER LES PERFORMANCES	15
2.3 ETUDE TARIFICATION INCITATIVE	15
2.4 ETUDE SUR LES BIODECHETS –SEROC.....	16
2.5 OPERATION DE DOTATION EN BACS JAUNES.....	17
2.6 LANCEMENT MARCHE GEOLOCALISATION.....	17
3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS	18
4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION	19
4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS EN REGIE	19
4.2 USAGERS DESSERVIS PAR LE SPPGD	20
4.3 LA PRECOLLECTE	20
4.3.1 <i>Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire</i>	20
4.3.2 <i>Equipements disponibles pour la collecte individuelle</i>	22
4.4 LA COLLECTE	25
4.4.1 <i>Les collectes en apport volontaire</i>	25
4.4.2 <i>Les collectes individuelles</i>	26
4.4.3 <i>Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers</i>	29
4.5 LES DECHETERIES.....	29
5 LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF	30
5.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	30
5.2 PAPIERS ET EMBALLAGE SELECTIFS	31
5.3 VERRE.....	31
5.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS	32
5.5 DECHETS VERTS	32
5.6 COLLECTES DES PROFESSIONNELS SOUMIS A LA REDEVANCES SPECIALES	32
5.7 SYNTHESSES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES.....	33
LE TRAITEMENT	35
5.8 LES INSTALLATIONS (SOURCE : SEROC).....	35
5.8.1 <i>Unité de transfert</i>	35
5.8.2 <i>Les plateformes de compostage</i>	35
5.8.3 <i>Les exutoires et données s’y référant</i>	35
5.9 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE.....	35
LES INDICATEURS FINANCIERS	36
6 MODALITES D’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (SPPGD)	36
6.1 TAUX DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.....	36
6.2 REDEVANCES SPECIALES.....	36
6.2.1 <i>Redevances spéciales ordures ménagères</i>	36

6.2.2	<i>Redevances spéciales collecte des cartons.....</i>	37
6.2.3	<i>Redevances spéciales forfaitaire pour les administrations.....</i>	37
6.3	REDEVANCES COMMUNALES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.4	CONVENTION DE LOCATION ET DE COLLECTE DE COLONNES AERIENNES	37
7	BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT	38
7.1	BUDGET TEOM :	38
7.1.1	<i>Fonctionnement</i>	38
7.1.2	<i>Investissement</i>	39
8	MATRICE DES COUTS - COMPTACOUT®	40
8.1	MATRICE DES COUTS 2021	40
8.2	LE COUT AIDE DU SPPGD	43
8.3	STRUCTURE DU COUT	43
8.3.1	<i>La nature des charges : coût complet par étape technique, tous flux confondus.....</i>	43
8.3.2	<i>La nature des produits : montant global et détaillé des recettes.</i>	44
8.3.3	<i>Répartition des charges, des produits et du financement.....</i>	45
8.4	COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS	47
8.4.1	<i>Coût des différents flux ramenés à la tonne</i>	47
8.4.2	<i>Répartition des charges par flux et par étapes techniques</i>	47
8.5	FOCUS SUR LES PERFORMANCES DE COLLECTE ET COUTS DE LA REGIE ET DES PRESTATIONS.....	48
8.6	COMPARAISON DES COUTS DE COLLECTEA.....	50
8.6.1	<i>Evolution des coûts aidés de Collectea depuis 2014</i>	50
8.6.2	<i>Comparaison des coûts aidés 2021 de Collectea avec les références Nationales 2019</i>	51
	CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	52
	ANNEXES.....	53
1	LEXIQUE.....	53
1.1	TYPES DE DECHETS	53
1.2	MODES DE GESTION	54
1.3	PREVENTION ET PRECOLLECTE	55
1.4	MODES DE COLLECTE	55
1.5	FINANCEMENT	56

LISTE DES FIGURES

Figure n° 1 : Limites administratives du territoire de Collectea	6
Figure n° 2 : Typologie d'habitat sur le Territoire de Collectea – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie	8
Figure n° 3 : Proportion de résidences secondaires par commune sur le Territoire de Collectea – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie	9
Figure n° 4 : Adhérents au syndicat SEROC en 2021 (Source : SEROC).....	10
Figure n° 5 : Organigramme Collectea au 31/12/2021	19
Figure n° 6 : Carte de l'organisation des collectes individuelles de Collectea en 2021.....	26
Figure n° 7 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées (tonnes) en 2021	30
Figure n° 8 : Evolution mensuelle des papiers et emballages sélectifs (tonnes) collectés en 2021	31
Figure n° 9 : Proportion des DMA collectés en 2021	33
Figure n° 10 : Ratios de production à l'habitant 2021 comparés à ceux de 2020, 2019 et autres ratios de références (Sources : Biomasse Normandie - Etude TI)	34
Figure n° 11 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2021	43
Figure n° 12 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2021.....	44
Figure n° 13 : Répartition et proportion des charges et produits (€/habitant) 2021	45
Figure n° 14 : Comparaison de la répartition du ratio (kg/hab.) et du ratio du cout aidé (€ HT/hab.) 2021	45
Figure n° 15 : Répartition des charges par flux, focus sur les ordures ménagères résiduelles en 2021 ...	46
Figure n° 16 : Répartition des différents coûts aidés à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) - Comptacoût® 2021.....	47
Figure n° 17 : Détail des coûts par étape technique et par flux en €/tonne (hors gravats) – Comptacoût® 2021.....	47
Figure n° 18 : Comparaison de la répartition des ratios des tonnages collectés (PAV et PAP) en OMr et sélectif (hors verre et cartons des professionnels) de la régie et les prestataires et les ratios des charges s'y référant	48
Figure n° 19 : Comparaison de la répartition des ratios des tonnages collectés en PORTE à PORTE en OMr et sélectif (hors verre et cartons des professionnels) de la régie et les prestataires et les ratios des charges s'y référant.....	49
Figure n° 20 : Évolution du coût aidé (tous flux) de Collectea en € HT/hab./an depuis 2014	50
Figure n° 18 : Évolution du coût aidé (tous flux) de Collectea en € HT/tonne/an depuis 2014	50
Figure n° 18 : Comparaison des coûts aidés €/tonne et €/hab. – Comptacoût 2021 avec les valeurs du référentiel national 2018	51

LISTE DES TABLEAUX

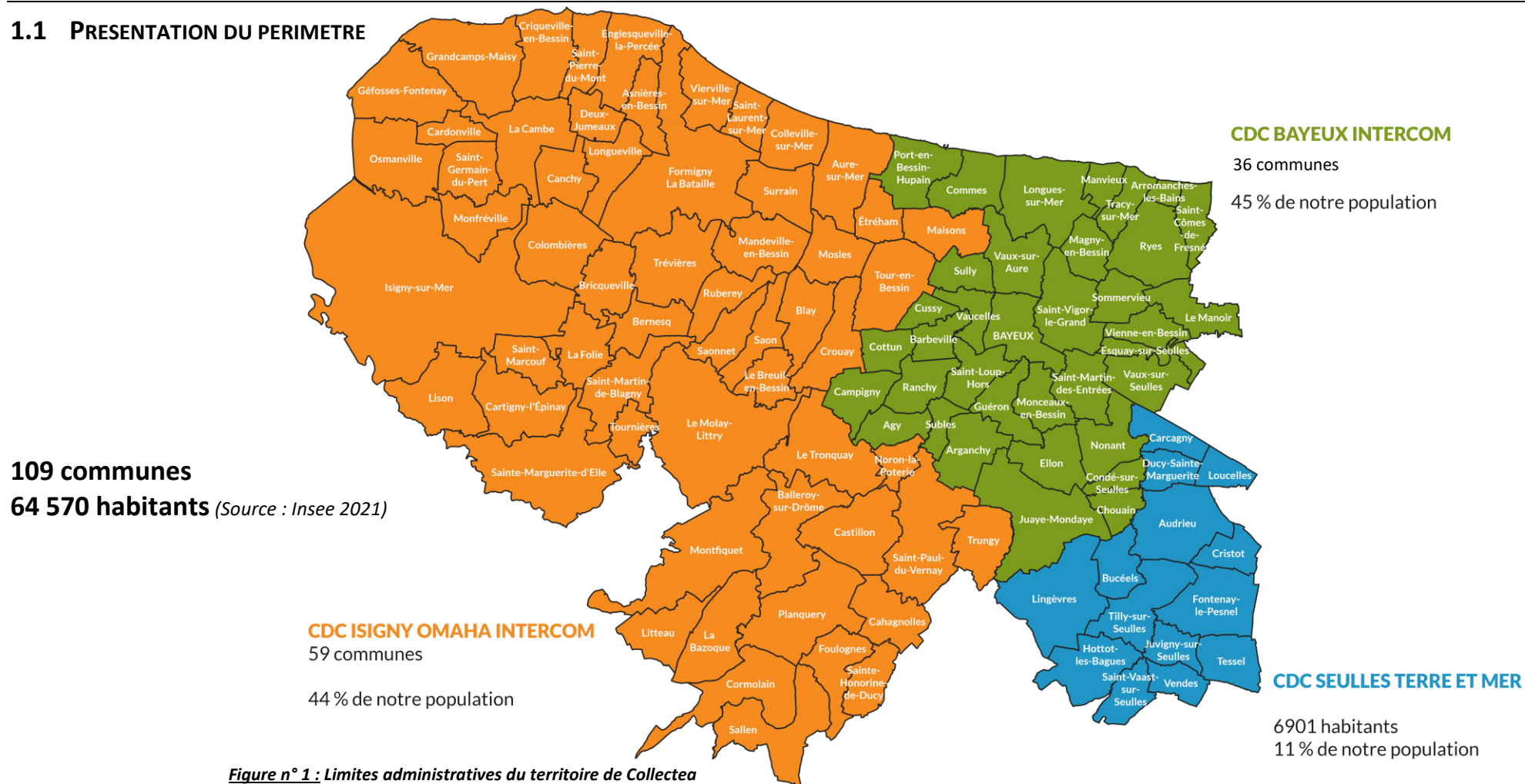
Tableau I : Population municipale sur Collectea en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021.....	7
Tableau II : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire - Exutoires	11
Tableau III : Nombre de bacs jaunes aux particuliers distribués au 04/04/2022	17
Tableau IV : Répartition des usagers de Collectea (Données INSEE 2021).....	20
Tableau V : Equipement aérien en place, propriété de Collectea, en 2021 pour les collectes en apport volontaire	20
Tableau VI : Equipement enterré en place, propriété de Collectea (suite dissolution autres syndicats), en 2021 pour les collectes en apport volontaire	21
Tableau VII : Equipement enterré en place, propriété des communes, en 2021 pour les collectes en apport volontaire	21
Tableau VIII : Grille de dotation effective en 2021	23
Tableau IX : Données techniques sur la prestation assurées par SPHERE.....	25
Tableau X : Parc de BOM en place sur la régie Collectea en 2021	27
Tableau XI : Indicateurs techniques globaux du service collecte individuelle Collectea (régie et prestations)	27

Tableau XII : Fréquences de collecte en 2021 (hors déchets verts), ne prenant pas en compte les changements des communes passées en bacs sélectifs en fin d’année	28
Tableau XIII : Evolution des tonnages collectés d’ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2019 et 2021	30
Tableau XIV : Evolution des tonnages collectés de papiers et emballages recyclables, ratio habitant entre 2019 et 2021	31
Tableau XV : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2019 et 2021.....	31
Tableau XVI : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2019 et 2021	32
Tableau XVII : Evolution des tonnages collectés de déchets verts entre 2019 et 2021	32
Tableau XVIII : Evolution des DMA collectés sur le périmètre de Collectea entre 2019 et 2021	33
Tableau XIX : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section fonctionnement du budget TEOM .	38
Tableau XX : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section investissement du budget TEOM	39
Tableau XXI : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section investissement du budget TEOM après intégration des restes à réaliser	39
Tableau XXII : Matrice des coûts 2021 - Coûts agrégés en € HT – Collectea	40
Tableau XXIII : Matrice des coûts 2021 - Coûts agrégés par habitant – Collectea	41
Tableau XXIV : Matrice des coûts 2021 - Coûts agrégés par tonnes - Collectea	42
Tableau XXV : Coût aidé en € TTC du SPPGD - Matrice des coûts 2021/2020/2019.....	43
Tableau XXVI : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2021 – Référentiel National 2019.....	43
Tableau XXVII: Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2021– Référentiel National 2019.....	44

LES INDICATEURS TECHNIQUES

1 LE TERRITOIRE DESSERVI

1.1 PRESENTATION DU PERIMETRE



COMMUNE	Population	COMMUNE	Population	COMMUNE	Population
AGY	311	ELLON	592	RANCHY	265
ARGANCHY	222	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	107	RUBERCY	161
ARROMANCHES-LES-BAINS	484	ESQUAY-SUR-SEULLES	289	RYES	519
ASNIERES-EN-BESSIN	69	ÉTREHAM	341	SAINT-COME-DE-FRESNE	263
AUDRIEU	1129	FONTENAY-LE-PESNEL	1217	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	134
AURE SUR MER	742	FORMIGNY LA BATAILLE	749	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	792
BALLEROY-SUR-DROME	1431	FOULOGNES	214	SAINT-GERMAIN-DU-PERT	170
BARBEVILLE	192	GEFOSSE-FONTENAY	138	SAINT-LAURENT-SUR-MER	273
BAYEUX	13011	GRANDCAMP-MAISY	1560	SAINT-LOUP-HORS	554
BERNESQ	215	GUERON	250	SAINT-MARCOUF	95
BLAY	374	HOTTOT-LES-BAGUES	481	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	133
BRICQUEVILLE	164	ISIGNY-SUR-MER	3653	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	723
BUCEELS	444	JUAYE-MONDAYE	693	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	845
CAHAGNOLLES	253	JUVIGNY-SUR-SEULLES	82	SAINT-PIERRE-DU-MONT	81
CAMPIGNY	187	LA BAZOQUE	183	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	155
CANCHY	204	LA CAMBE	556	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	2542
CARCAGNY	283	LA FOLIE	98	SALLEN	315
CARDONVILLE	101	LE BREUIL-EN-BESSIN	415	SAON	226
CARTIGNY-L'ÉPINAY	298	LE MANOIR	220	SAONNET	321
CASTILLON	355	LE MOLAY-LITTRY	3055	SOMMERVIEU	1016
CHOUAIN	233	LE TRONQUAY	795	SUBLES	687
COLLEVILLE-SUR-MER	178	LINGEVRES	478	SULLY	159
COLOMBIERES	212	LISON	442	SURRAIN	155
COMMES	442	LITTEAU	291	TESSEL	256
CONDE-SUR-SEULLES	297	LONGUES-SUR-MER	601	TILLY-SUR-SEULLES	1765
CORMOLAIN	410	LONGUEVILLE	283	TOUR-EN-BESSIN	673
COTTUN	229	LOUCELLES	191	TOURNIERES	153
CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	181	MAGNY-EN-BESSIN	173	TRACY-SUR-MER	353
CRISTOT	223	MAISONS	397	TREVIERES	927
CROUAY	522	MANDEVILLE-EN-BESSIN	341	TRUNGY	213
CUSSY	192	MANVIEUX	138	VAUCELLES	570
DEUX-JUMEAUX	51	MONCEAUX-EN-BESSIN	563	VAUX-SUR-AURE	318
DUCY-SAINTE-MARGUERITE	171	MONFREVILLE	92	VAUX-SUR-SEULLES	321
AGY	311	MONTFIQUET	97	VENDES	341
ARGANCHY	222	MOSLES	359	VIENNE-EN-BESSIN	303
ARROMANCHES-LES-BAINS	484	NONANT	514	VIERVILLE-SUR-MER	234

Tableau I : Population municipale sur Collectea en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Créé en 2004, le Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin, renommé Collectea en 2015, couvre le périmètre de 3 communauté de communes :

- Bayeux Intercom dans son intégralité,
- Isigny-Omaha Intercom dans son intégralité,
- Communauté de Communes Seules Terre et Mer pour moitié.

109 communes sont donc couvertes en 2021 par le syndicat Collectea.

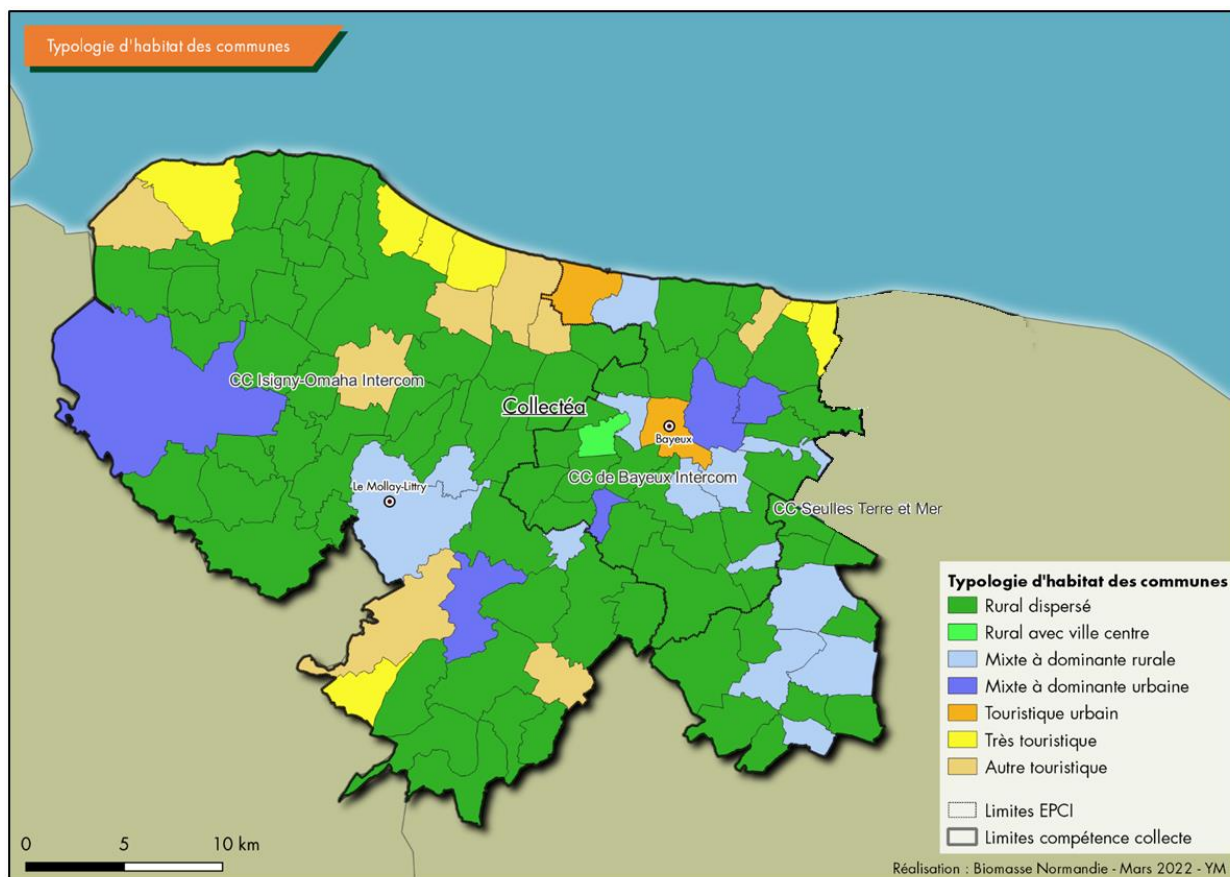


Figure n° 2 : Typologie d'habitat sur le Territoire de Collectea – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie

La population de Collectea est majoritairement en habitat individuel et se distingue par son habitat de type rural : 80 % des surfaces sont rurales et 52 % de la population est établie sur ces surfaces rurales.

Des zones urbanisées et historiques sont présents sur tout le territoire, les plus grandes étant recensées sur Bayeux, Isigny sur Mer, Port en Bessin Huppain.

Le taux d'habitat collectif est de 20 % à l'échelle de l'ensemble du territoire. 5 communes totalisent plus de 20 % :

- Bayeux : 57,2 %
- Colleville sur Mer : 36,8 %
- Grandcamp-Maisy : 29,8 %
- Arromanches : 23,1 %
- Port en Bessin Huppain : 21,6 %

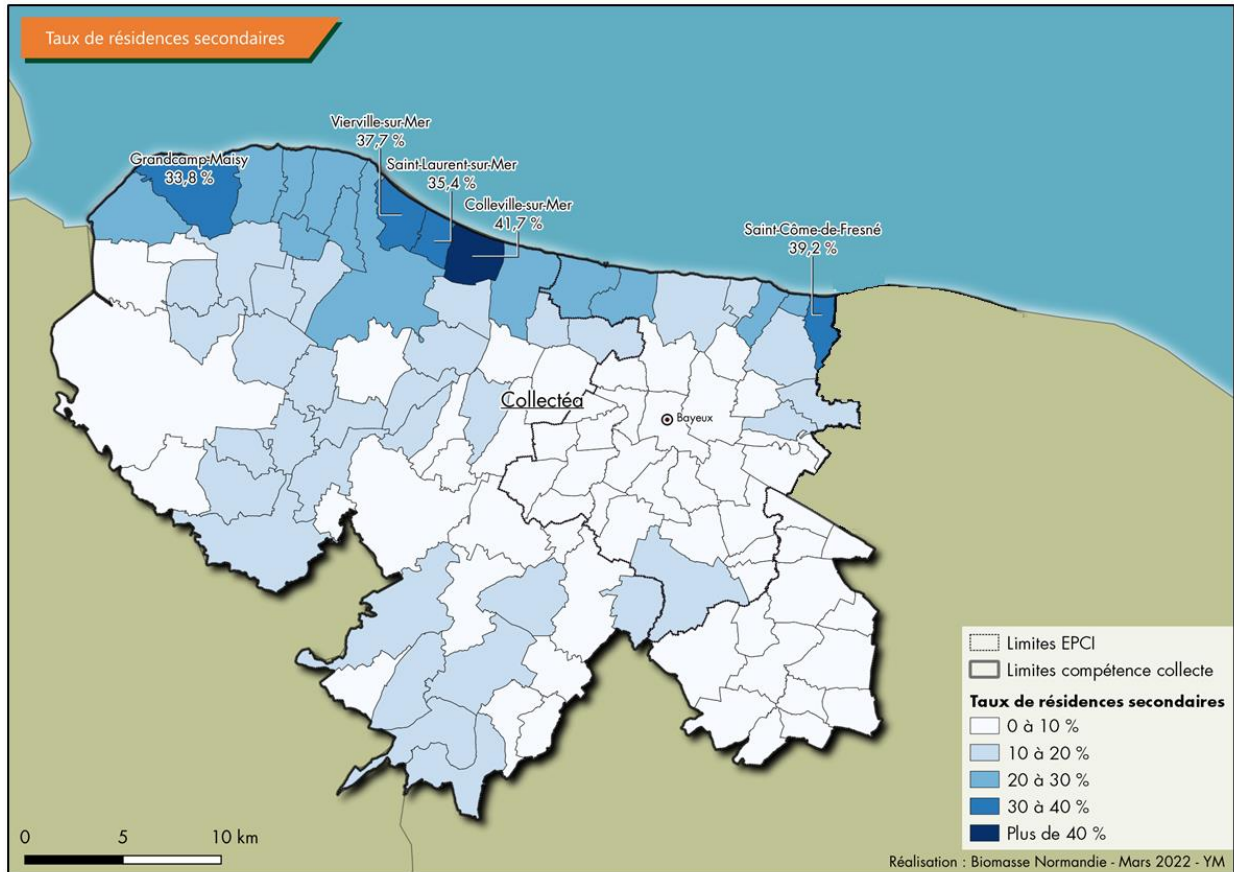


Figure n° 3 : Proportion de résidences secondaires par commune sur le Territoire de Collectea – Source : Etude Tarification Incitative 2022 – Biomasse Normandie

Le taux de résidences secondaires est de 14 % sur l'ensemble du territoire (Source Etude Tarification Incitative – Biomasse Normandie 2022).

Elles sont essentiellement concentrées sur Colleville sur Mer (41,7 %), et Saint-Côme de Fresné (39,2 %), Vierville sur Mer (37,7 %), Saint-Laurent sur Mer (35,2 %) et Grandcamp-Maisy (33,8 %).

1.2 LA COMPETENCE DE PREVENTION, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Collectea exerce en lieu et place de ses adhérents la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

Collectea assure la compétence COLLECTE des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA).

Les compétences PREVENTION des déchets ménagers et assimilés (DMA), COLLECTE des DMA en déchèteries (hauts et bas de quais des déchèteries) et TRAITEMENT des DMA sont déléguées au syndicat SEROC (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados).

Le SEROC assure donc les missions suivantes :

- Tri et valorisation des matériaux recyclables,
- Traitement et élimination des déchets ultimes,
- Réalisation et gestion des plateformes de compostage,
- Mise en place du compostage individuel,
- Réhabilitation, entretien et suivi des anciennes décharges,
- Communication auprès des usagers sur le tri et la réduction des déchets,
- Réalisation et gestion de déchèteries (compétence optionnelle).

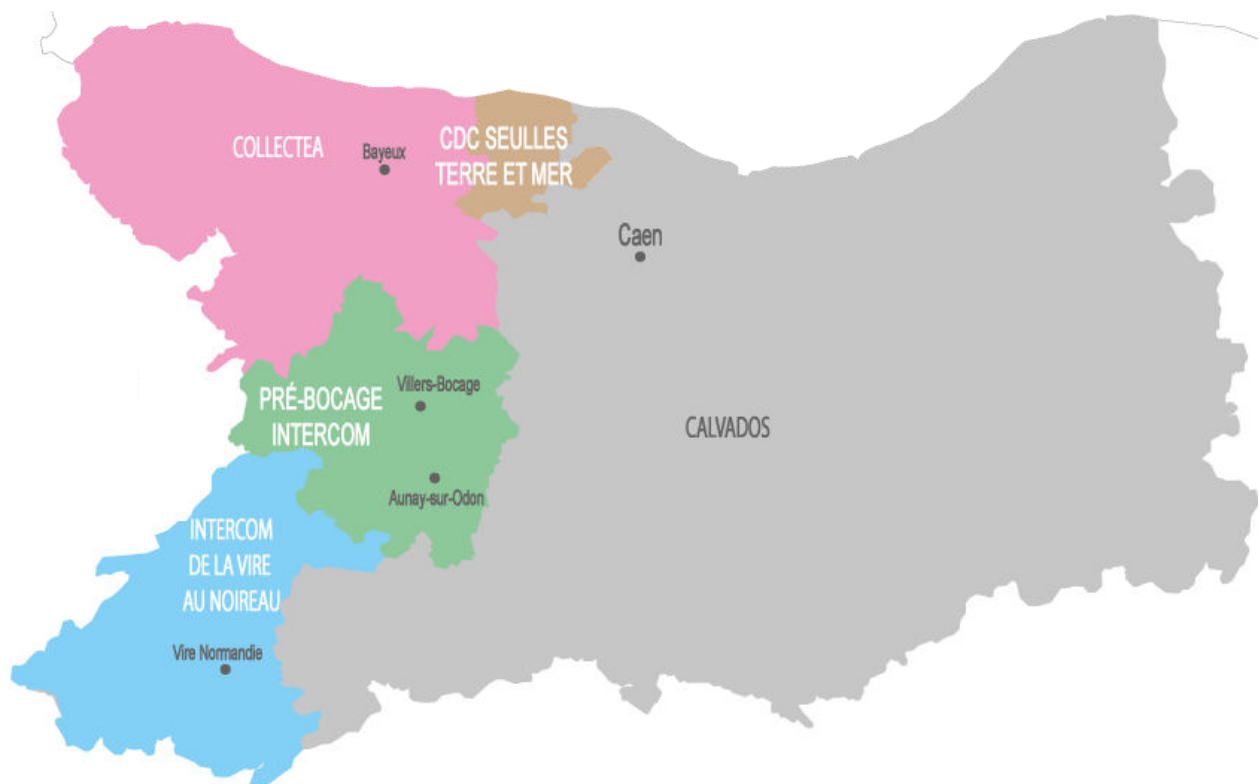


Figure n° 4 : Adhérents au syndicat SEROC en 2021 (Source : SEROC)

Collectea supporte l'intégralité des dépenses liées à la prévention, aux collectes, au tri et aux traitements des DMA collectés sur son territoire dans le cadre de sa compétence et de son adhésion au syndicat SEROC.

1.3 DECHETS PRIS EN CHARGE PAR COLLECTEA, LEUR MODE DE COLLECTE, LEUR DEVENIR

1.3.1 Collecte individuelle et en apport volontaire

		MODE DE COLLECTE				
		Collecte individuelle	Collecte en apport volontaire (AV)	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
TYPE DE DECHETS	Ordures ménagères résiduelles	✓		RÉGIE PRESTATION : Véolia Propreté, Suez	1 : Transfert + Enfouissement 2 : Transfert + Valorisation énergétique	Régie SEROC, Unité de transfert (UT) – BAYEUX (14) 1 : SEROC, Suez, Centre d'enfouissement (ISDND) – CAUVICOURT LES AUCRAIS (14)
			✓	PRESTATION : Sphère		2 : SEROC, SYVEDAC, Unité de Valorisation Énergétique (UVE) – COLOMBELLES (14)
	Papiers et emballages (sélectif)	✓		RÉGIE	Transfert + Tri, recyclage	Régie SEROC, Unité de transfert (UT) – BAYEUX (14)
			✓	PRESTATION : Véolia Propreté, Suez		SEROC, Paprec, Centre de tri – LE RHEU (35) (Éco-organisme CITEO)
	Cartons des professionnels	✓		RÉGIE	Transfert + Tri, recyclage	Régie SEROC, Unité de transfert (UT) – BAYEUX (14) SEROC, GDE, Centre de tri – ROCQUANCOURT (14) (Éco-organisme CITEO)
	Verre		✓	PRESTATION : Sphère	Transfert + Recyclage	Stockage silos à verre, Sphère - ROTS (14)
Déchets verts	✓		RÉGIE PRESTATION : Suez	Compostage	SEROC, Véolia Propreté, Plateforme de compostage – RYES (14) SEROC, Bio Bessin Energie, Plateforme de compostage – FORMIGNY (14)	

Tableau II : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire - Exutoires

a. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter,
- les déchets ordinaires issus du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures,
- les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle, des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels et qu'ils sont déposés dans des éléments de précollecte agréés par Collectea.

b. Les papiers et emballages (sélectif)

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ils font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

Sur le territoire de Collectea tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, vidés de leur contenu, dans les bacs jaunes :

- les bouteilles et flacons en plastiques (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon,
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique),
- tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastiques (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastiques (de charcuterie, de viennoiserie, etc....), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.),
- tout emballage en polystyrène,
- les emballages ménagers cartonnés (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...),
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...),
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, les gratuits et les catalogues.

Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes :

- les papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène,
- les papiers carbonés et calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...),

c. Le carton

Des collectes spécifiques sont réalisées auprès des professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes.

d. Le verre

Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte.

Les bouchons, capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ne doivent pas être déposés dans les colonnes réservées à la récupération du verre.

e. Les déchets verts

En 2021, les usagers de 5 communes bénéficiés de la collecte individuelle de déchets verts. Elle concerne les déchets de type feuilles mortes, tontes de gazon, fleurs fanées, taille de haies ou d'arbustes. Les déchets végétaux doivent être présentés dans les sacs en papier kraft de 100 litres fournis par la Collectea ou pour les branchages : attachés en fagots.

1.3.2 Collecte des autres DMA

Les autres déchets collectés par le SEROC sur le territoire de Collectea dans le cadre de sa compétence ne sont pas abordés dans le cadre du Rapport Annuel 2021 de Collectea et font l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport du SEROC.

Il s'agit des batteries, du bois, du carton des déchèteries, des cartouches d'impression, des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI), des Déchets Dangereux des Ménages (DDM), des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), des Lampes –Néons, des petits extincteurs, des déchets d'ameublement, des déchets de Plâtre, des déchets Pyrotechniques, des encombrants, de la ferraille, des gravats, des huiles de friture, des huiles de vidange, des objets et meubles pour le réemploi, des piles et accumulateurs, des cartouche d'encre, des pneus, des textiles-linges de maisons-chaussures (TLC)des végétaux des déchèteries

Responsabilités élargie au producteur :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 : les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Collectea dans le cadre de sa compétence de collecte individuelle ou d'apport volontaire des OMA n'a aucune convention en cours avec un éco-organisme agréé au titre d'une REP. L'ensemble des conventions sont passées par le SEROC au titre de la prévention, la collecte des DMA sur le territoire de Collectea : CITEO, DASTRI, ÉcoMobilier, OCAD3E, Eco Système, Recylum, Corepile, EcoDDS, EcoTLC...

1.3.3 Les déchets non acceptés par Collectea

Les déchets non pris en charge aux différentes collectes sont :

- Les déchets amiantés liés et non liés comme le fibrociment ou l'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de véhicules à moteur,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel,
- Les filets de conchyliculture,
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les produits explosifs (comme les bouteilles de gaz), inflammables ou radioactifs,
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs sauf ceux issus des particuliers en auto-soins,
- Les médicaments,
- Les troncs et souches,
- Les pneus

Cette liste n'est pas limitative.

D'une manière générale tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, infectieux, de leur poids ou de leur nature présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation du quai de transfert ou des usines de traitements et/ou de tri ne peuvent être pris en charge par l'exploitant.

1.4 LE FINANCEMENT DU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2021, le service de collecte de Collectea est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). C'est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La **TEOM est donc un impôt dû par le contribuable qui contribue au financement** de la collecte et du traitement des déchets.

Ainsi Collectea demande à chaque adhérent une participation pour l'année 2021 et les informe du taux de TEOM à voter.

2 FEUILLE DE ROUTE – FAITS MARQUANTS 2021

2.1 CRISE DU COVID-19

Confrontée à la crise du Covid-19, Collectea a dû assurer la continuité du service de collecte des déchets tout en garantissant la sécurité de ses agents. Ces derniers se sont mobilisés soit en télétravail soit en présentiel.

Pour se faire tous les agents en poste ont été équipés de protections individuelles supplémentaires (masque ou autre).

Des protocoles sanitaires ont été mis en œuvre à propos des gestes barrières, la désinfection des locaux et des sanitaires...

Pour les agents en place dans les bureaux, des périodes de télétravail et des jauges pour les salles de réunions ont été réévaluées tout au long de l'année selon l'état de l'épidémie.

Toutes les collectes individuelles ont été assurées en 2021.

Le quai de transfert et les installations de traitement et de tri géré par le SEROC n'ont pas fermé ne mettant pas en difficulté Collectea.

Collectea s'est adapté tout au long de l'année en fonction des mesures sanitaires en vigueur. Ce besoin de réactivité pour assurer la continuité de service et des variations constantes des ressources humaines (autorisation spéciale d'absence, confinement des agents déclarés « cas contacts », confinement des agents testés positifs au COVID...).

2.2 OPTIMISATION DU PLACEMENT DES COLONNES AERIENNES POUR LE SELECTIF POUR AUGMENTER LES PERFORMANCES

En 2021 le syndicat a étudié les tonnages collectés dans les colonnes d'emballages du territoire. Il a été décidé de déplacer les colonnes dont les tonnages sont inférieurs à 2 tonnes/an.

Ainsi 15 colonnes ont été déplacées vers des sites devant être renforcées ou vers la zone littorale pour répondre aux besoins estivaux. : Le Manoir, Vaux sur Seules, Vienne en Bessin, Castillon, Cottun, Cussy, Foulognes, Litteau, Loucelles, Saonnet, Blay, Cristot, La Bazoque, Sully, Tour en Bessin.

2.3 ETUDE TARIFICATION INCITATIVE

La Loi TECV prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025 (art L541-1-1-4° du Code de l'Environnement).

Intégrer la Tarification Incitative (TI) basée sur le principe du pollueur-payeur permet d'inciter les citoyens à réduire leur production de déchets et améliorer leurs gestes de tri. En effet, le principe de la TI est d'introduire, dans les modes de financement du service public, une part variable, fonction de l'utilisation du service exprimée en volume, poids ou nombre d'enlèvements...

Pour inciter les usagers à optimiser leurs utilisations du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), les collectivités peuvent mettre en œuvre TI qui sera un outil efficace de réduction de la production de déchets et de maîtrise des coûts.

Aussi, conformément à la **délibération n°2021-0024**, Collectea a déposé un dossier au nom du groupement Collectea/ CC Seullles Terre & Mer pour l'Appel à Projet Région /ADEME dont elle a été lauréate pour mener une étude sur la tarification incitative. L'étude sera subventionnée à 80 %.

Collectea est coordinateur de l'étude pour le compte du groupement de commande dans lequel la communauté de communes Seullles Terre et Mer est associée.

Au cours du dernier trimestre 2021, un marché a été lancé pour mener une étude de faisabilité en 2022 qui devra permettre d'évaluer la viabilité et la cohérence du projet et de son porteur (diagnostic, scénarios, plan d'actions...). L'étude se réalisera tout au long de l'année 2022.

En parallèle, Collectea a recruté un agent « responsable gestion des déchets » et pour accompagner le syndicat dans cette démarche où le but ultime est bien de mettre en œuvre une tarification incitative.

2.4 ETUDE SUR LES BIODECHETS –SEROC

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) qui transpose en droit français les Directive-cadre déchets de 2018 prévoit l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs, au 31 décembre 2023. Les collectivités sont libres de déployer la méthode de collecte de leur choix – compostage domestique ou collectif, porte-à-porte, point d'apport volontaire.

Ainsi le SEROC au nom de ses adhérents à mener une étude sur les gisements et la faisabilité d'une collecte de biodéchets au cours de l'année 2021. Cette étude, comme celle pour la TI, répond à un l'Appel à Projet Région/ADEME et a été subventionné.

À l'issu du dernier COPIL, les 4 EPCI adhérents du SEROC ont indiqué ne pas lancer de collecte séparée des biodéchets sur leur territoire en l'état actuel des soutiens financiers et des dispositifs soutenus au regard des investissements nécessaires et de la réorganisation qu'impliquent une collecte séparée. Les représentants des EPCI ne souhaitent pas alourdir une facture déjà élevée pour leurs usagers qui pourraient percevoir cette nouvelle collecte comme une contrainte.

Les représentants restent néanmoins convaincus du bon sens de retirer cette matière valorisable des ordures ménagères résiduelles. Le SEROC, ayant la compétence traitement mais aussi la compétence sur la gestion de proximité des biodéchets, a donc signifié à ses adhérents qu'il mettrait les moyens nécessaires pour développer la pratique du compostage sur le territoire. Du compostage individuel via la dotation des usagers en composteurs et du compostage partagé via la création de nouveaux sites et la pérennisation des sites existants.

2.5 OPERATION DE DOTATION EN BACS JAUNES

En vue d'améliorer les performances de tri et diminuer la consommation de sacs jaunes annuelles Collectea a décidé de doter en bacs jaunes ses usagers particuliers, les professionnels étant déjà dotés. La dotation intégrale sur le territoire fera l'objet d'un programme pluriannuel d'investissements. Ainsi en 2021, près de 4 300 bacs ont été dotés que les communes de Saint-Vigor le Grand, Tilly sur Seules, Trévières, Fontenay le Pesnel, Le Molay Littry et le secteur 1 de Bayeux.

	SAINT VIGOR LE GRAND	TILLY SUR SEULLES	TREVIERES	BAYEUX SECTEUR S1	FONTENAY LE PESNEL	LE MOLAY LITTRY
Nombre de foyers dotés en 240 L	926	639	337	997	445	736
Nombre de foyers dotés en 240 L	9	37	17	25	9	65

Tableau III : Nombre de bacs jaunes aux particuliers distribués au 04/04/2022

2.6 LANCEMENT MARCHE GEOLOCALISATION

Les véhicules de Collectea ont été jusqu'alors équipés de traceur GPS. En 2021, un marché de fourniture et de maintenance de matériels de géolocalisation et de guidage des véhicules a été lancé (4^{ème} trimestre). Les objectifs principaux sont d'enregistrer les circuits de collecte, de disposer d'un outil de guidage du chauffeur, d'un historique, de créer et modifier des tournées et de permettre une véritable interface communicante entre les équipes et les responsables opérationnels.

Ce matériel pourra évoluer pour permettre la mise en œuvre éventuellement une tarification incitative en identifiant et comptabilisant des levées de bacs et transmettre automatiquement les informations nécessaires pour les facturations.

3 COMMUNICATION, TRI, PREVENTION DES DECHETS

Les compétences PREVENTION des déchets ménagers et assimilés (DMA) et COLLECTE des DMA en déchèteries étant transférées au SEROC, le présent rapport ne fera pas état des actions et des supports liés à ces compétences.

Néanmoins, le syndicat Collectea a communiqué ponctuellement tout au long de l'année:

- Aux mairies pour transmission aux usagers pour la gestion des collectes pendant des travaux...
- En diffusant en porte à porte des flyers d'informations (rappel des jours et des consignes de collecte sur Bayeux...).
- Affichages et encarts presse : annonces de la distribution des sacs (OMr, sélectifs, déchets verts).

Dans le cadre de l'opération bacs jaunes menées entre octobre 2021 et mars 2022, le plan de communication de Collectea consistait à :

1. Rencontrer les communes concernées pour assurer le portage au niveau communal (politiques, techniques).
2. Lors des distributions :
 - a. Diffusion d'une feuille d'information (incidences de la collecte en bac jaune...)
 - b. Transmission des informations par échanges oraux lors des permanences ou par les agents en charges des livraisons à domiciles : consignes de collecte, consignes de tri...
 - c. Tenue de stand d'information sur le tri par le SEROC lors des permanences de distribution.
 - d. Point presse ponctuel organisé par les élus.

4 LA PRECOLLECTE ET LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

4.1 ORGANISATION DES EFFECTIFS EN REGIE

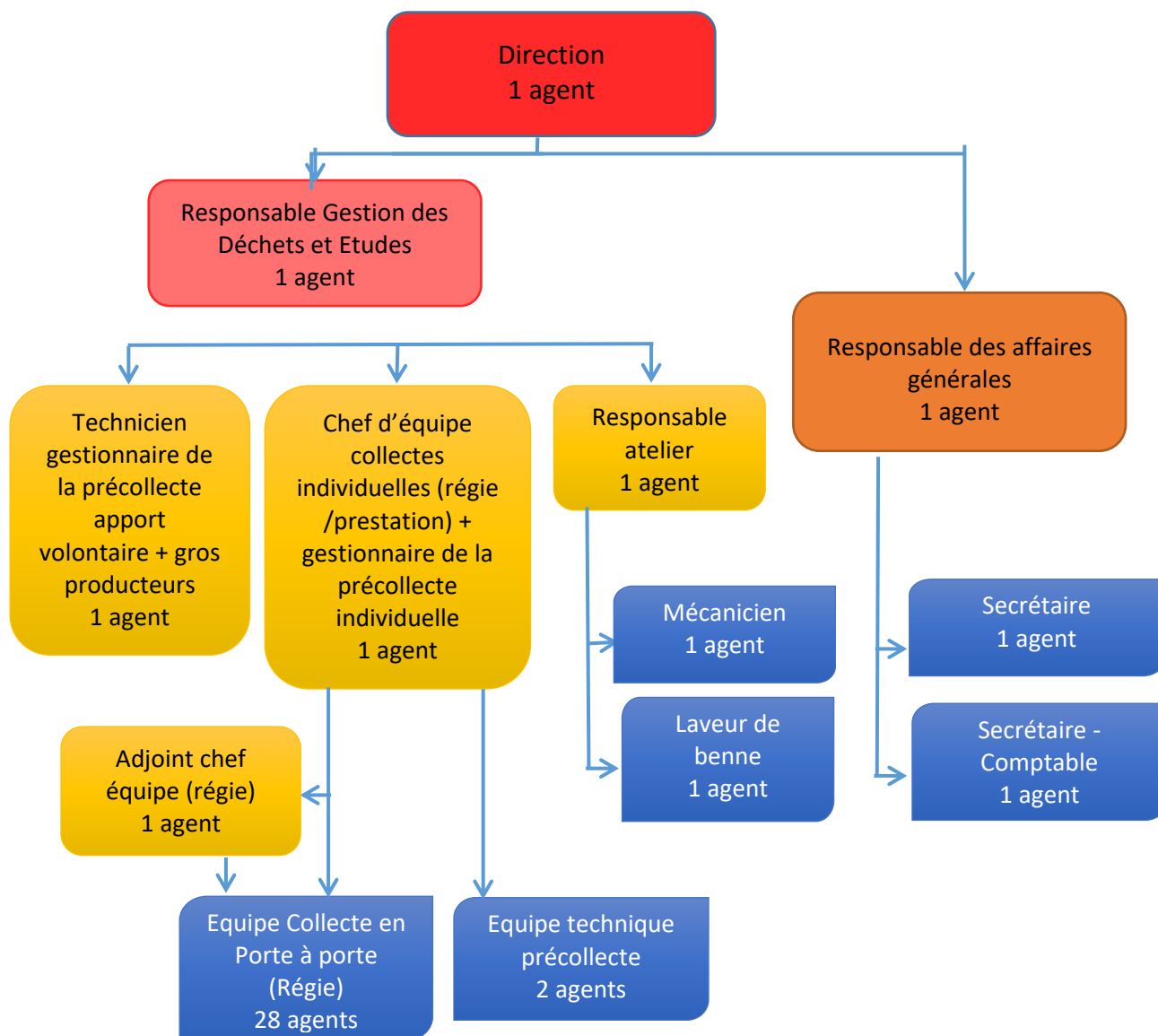


Figure n° 5 : Organigramme Collectea au 31/12/2021

Le service Déchets Ménagers compte 41 agents titulaires au 31/12/2021.

Des vacataires (Collectea, Intérim) sont recrutés dans le cadre des remplacements des arrêts maladies et des périodes de congés.

Le service travaille en étroite collaboration avec le SEROC qui occupe les mêmes locaux. Aussi un agent du SEROC assure l'accueil physique et téléphonique des usagers à hauteur de 50 % de son temps pour Collectea.

4.2 USAGERS DESSERVIS PAR LE SPPGD

Près de 30 000 usagers seraient desservis par Collectea selon l'estimation des ménages présents sur le territoire et les professionnels référencés. Cette donnée est une approximation car aucun fichier actualisé n'existe à ce jour au sein du syndicat.

	MENAGES THEORIQUES		PROFESSIONNELS		TOTAL
	QUANTITÉ	%	QUANTITÉ	%	
CC Isigny Omaha Intercom	11 447	41 %	795	41 %	12 242
CC Bayeux intercom	13 714	49 %	1 159	59 %	14 873
CC Seulles terre & Mer	2 708	10 %	NC*	NC*	2 708
TOTAL USAGERS 2021	27 869	93 %	1 954	7 %	29 823

*373 établissements à l'échelle du territoire entier de la CC Seulles terre & Mer

Tableau IV : Répartition des usagers de Collectea (Données INSEE 2021)

4.3 LA PRECOLLECTE

La précollecte représente les moyens techniques (contenants) que met à disposition le syndicat pour permettre la collecte des OMA des habitants du territoire. Il s'agit des bacs individuels, des sacs (jaunes, ordures ménagères pour le secteur historique de Bayeux, déchets verts), des colonnes aériennes.

Les colonnes enterrées présentes sur le territoire font partie de la précollecte des OMA :

- Les colonnes issues des anciens syndicats de collecte dissous (SIRTOM d'Isigny Trévière (1/1/2017), SIDOM Creully, SIRTOM Port en Bessin) sont propriétés de Collectea.
- Pour les projets sur le territoire historique de Collectea, le syndicat n'a ni la propriété ni la gestion des colonnes enterrées mis en place par les communes qui s'investissent dans ce type de projet. Le syndicat s'occupe uniquement de la collecte des déchets qui y sont déposés.

La pré-collecte des autres matériels est gérée en régie sur le territoire de Collectea.

4.3.1 Equipements disponibles pour la collecte en apport volontaire

	Type de contenant	Nombre de contenant	Nombre d'habitants desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
Papiers, emballages (sélectif)	Colonne aérienne	275	64 570	1 pour 224
Verre	Colonne aérienne	280	64 570	1 pour 221

Tableau V : Equipement aérien en place, propriété de Collectea, en 2021 pour les collectes en apport volontaire

	Type de contenant	Nombre de contenant	Nombre d'habitants desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
Papiers, emballages (sélectif)	Colonne enterrée en libre accès	4	NC	NC
Verre	Colonne enterrée en libre accès	3	NC	NC

Tableau VI : Equipement enterré en place, propriété de Collectea (suite dissolution autres syndicats), en 2021 pour les collectes en apport volontaire

	Type de contenant	Nombre de contenant	Nombre d'habitants desservis	Ratio du nombre de contenant par habitant
OMR	Colonne enterrée en libre accès	5	NC	NC
Papiers, emballages (sélectif)	Colonne enterrée en libre accès	7	NC	NC
Verre	Colonne enterrée en libre accès	8	NC	NC

Tableau VII : Equipement enterré en place, propriété des communes, en 2021 pour les collectes en apport volontaire

Chaque commune est équipée d'au moins un site d'apport volontaire composé d'à minima une colonne pour le verre, plus une colonne pour les papiers et emballages (sélectif) sur certains sites.

Pour rappel le parc de colonnes aériennes de Collectea a été renouvelé à hauteur de 70 % depuis 2016. Le parc d'apport volontaire aérien est vérifié et entretenu annuellement par le syndicat en régie. Le déplacement des colonnes aériennes est assuré en prestation.

Le taux d'équipement pour la collecte du verre reste élevé avec 1 colonne pour 221 habitants (Moyenne Française 1 colonne pour 290 habitants – Source : Citeo 2021).

Malgré les collectes individuelles du flux sélectif, ces équipements sont encore importants pour l'exploitation. En effet, compte tenu des effets combinés de l'adhésion des usagers au geste de tri et du dimensionnement de certaines tournées, le compartiment dédié au sélectif des bennes compartimentées arrive souvent à saturation. Aussi l'usage des colonnes permettent d'éviter des ruptures de charges en cours de collecte.

Néanmoins, Collectea a cherché à optimiser le remplissage de ces colonnes en 2021 en déplaçant 15 colonnes les moins remplies du territoire pour les relocaliser dans des lieux plus stratégiques (communes littorales...). Ce travail d'optimisation perdurera en 2022.

Pour ce qui concerne les colonnes enterrées, leur achat, leur mise en œuvre et leur maintenance : ce sont les communes souhaitant bénéficier de ce type d'outil de précollecte qui gèrent le dossier dans son intégralité (génie civil, colonnes...). Collectea verse aux communes qui en font la demande un fond de concours par colonne enterrée installée à hauteur de la valeur d'une colonne aérienne.

En 2021, des colonnes enterrées en fonctionnement sont en place sur :

- Arromanches les Bains (verre), propriété de Collectea
- Bayeux (ordures ménagères résiduelles, sélectif, verre), propriété de Bayeux

- Isigny sur Mer (verre, sélectif), propriété de Collectea
- Saint-Martin des Entrées (verre, sélectif), propriété de Collectea
- Saint-Vaast-Sur Seullles (verre), propriété de Saint Vaast sur Seullles
- Trévières (verre), propriété de Trévière

La colonne de Saint Vaast sur Seullles a fait l'objet d'un versement de fond de concours par Collectea en 2021.

4.3.2 Equipements disponibles pour la collecte individuelle

Les **usagers particuliers** sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères et de sacs jaunes pour le tri sélectif.

Des cas particuliers de dotation existent pour les usagers du centre-ville historique de Bayeux où des sacs d'ordures ménagères résiduelles sont mis à disposition.

Des bacs jaunes pour le sélectif ont été mis en place depuis 2021/2022 auprès des particuliers des communes de Fontenay le Pesnel, Le Molay Littry, Saint Vigor le Grand, Tilly-sur-Seullles, Trévières et un secteur de Bayeux. Les bacs jaunes ont vocation à s'étendre aux autres communes.

Des sacs déchets verts sont mis à disposition des usagers de certaines communes.

Les **usagers professionnels** sont dotés de manière générale d'un bac pour les ordures ménagères et de bacs jaunes pour le tri sélectif.

S'ils sont « gros producteurs » (production moyenne au-dessus de 1000 L hebdomadaire d'ordures ménagères résiduelles), ils sont dotés de bacs 500 L ou 340 L à couvercle rouge.

Les professionnels desservis par les collectes individuelles de carton peuvent être dotés de bacs pour ce flux.

a. Parc de bac

Le parc roulant mis à disposition pour la collecte des OMA est estimé pour l'année 2021 à environ **36 200 bacs** (*Estimation basée sur rapport activité 2020 + bacs dotés en 2021*).

7 700 bacs sont des bacs jaunes.

Une partie des bacs en place est équipé de puces. Ces puces permettront éventuellement la mise en place à terme de suivi des collectes ainsi que la qualité du tri.

2 agents de Collectea réalisent toute la maintenance et la dotation des conteneurs individuels. Ils sont équipés de 2 véhicules utilitaires (Master).

➤ Usagers « particuliers » en habitation individuelle

Les bacs d'ordures ménagères résiduelles ont des cuves grises. Les couvercles sont généralement verts ou gris.

Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.

La dotation en bac pour les particuliers varie en fonction de la composition du foyer selon la grille de dotation présentée ci-dessous. Elle s'applique sur tout le territoire.

Flux	Nombre de personne	Volume du bac attribué pour les foyers
OMR	1 à 3 personnes	140 L
	4 personnes et plus	240 L
Papiers, emballages (sélectif)	1 à 3 personnes	240 L
	4 personnes et plus	340 L

Tableau VIII : Grille de dotation effective en 2021

La grille de dotation actuelle fait suite à l'évolution de grilles appliquées avant 2017 sur d'anciens territoires et sur la base des retours d'expériences de Collectea (opérations de dotation individuelle de son territoire de 2009 à 2021).

Les volumes des bacs jaunes peuvent fluctuer selon les usagers selon leur production et l'intensité de leur geste de tri.

A noter que les extensions de consignes de tri mis en œuvre depuis l'automne 2019 sur le territoire génèrent des volumes plus importants au sein des foyers.

Les bacs ordures ménagères de 120 et 180 litres historiquement présents sur le territoire ne sont plus des volumes fournis désormais dans le cadre des nouvelles dotations. Par exemple les habitants de la ville de Bayeux peuvent avoir des bacs 120 L dans le cadre des collectes bihebdomadaires des ordures ménagères.

En cas de difficulté de stockage des bacs ou dans certains cas particuliers (usagers présentant un handicap physique ou une maladie entraînant une surproduction d'OMr, assistantes maternelles, professionnels exerçant leur activité à la même adresse que leur domicile, usagers habitant des immeubles collectifs...) Collectea se réserve le droit de modifier cette grille.

➤ Usagers « particuliers » en habitation collectif

L'habitat collectif est en général doté de bacs 340 L, 660 L et 770 L pour les ordures ménagères résiduelles. Collectea est en contact avec les syndicats, bailleurs sociaux du territoire.

➤ Usagers « professionnels », « établissements publics »

La dotation en bac d'ordures ménagères et de tri sélectif d'un établissement privé ou public varie suivant le besoin et la demande de celui-ci et l'accord du service.

Les bacs d'ordures ménagères résiduelles ont des cuves grises. Les couvercles sont généralement verts ou gris.

Les bacs pour le tri ont une cuve grise et un couvercle jaune.

Les bacs pour les cartons des professionnels ont une cuve grise à couvercle jaune avec un adhésif « CARTON ».

➤ Pour les particuliers et les professionnels non soumis à la redevance spéciale

Pour les professionnels soumis à la redevance spéciale, les bacs à ordures ménagères résiduelles ont des cuves grises. Les couvercles sont rouges.

b. Les sacs**➤ Les sacs jaunes**

Depuis 2011 le syndicat distribue sur l'ensemble de son territoire des sacs jaunes, pour assurer les collectes de papiers et emballages sélectifs, par l'intermédiaire des mairies.

Il s'agit de sacs translucides, jaunes, de 50 litres et d'une épaisseur de 25 microns. La fermeture des sacs de collecte sélective se réalise par lien coulissant.

Depuis 2021, les habitations des communes concernées par l'équipement en bac jaune et identifiées comme non dotables continuent d'être pourvu en sacs jaunes.

Les Mairies sont fournies en sacs jaunes pour pourvoir les besoins de ces foyers identifiés.

En 2021, 1 975 200 sacs jaunes ont été distribués. L'utilisation des sacs jaunes augmente donc de 25 % entre 2020 et 2021.

➤ Les sacs d'ordures ménagères

Le syndicat a fourni près de 200 000 sacs d'ordures ménagères pour le secteur dense de la ville de Bayeux.

Il s'agit de sacs beiges translucides, de 30 ou 50 litres et d'une épaisseur de 25 microns. La fermeture se réalise par lien coulissant.

➤ Les sacs déchets verts

Près de 300 000 sacs déchets verts sacs déchets des usagers des communes de Bayeux, Monceaux en Bessin, Saint Vigor le Grand, Subles et Tilly sur Seulles bénéficiant de collectes individuelles de déchets verts d'avril à octobre.

Il s'agit de sacs en papier kraft de 100 L à 3 soufflets et renforcés au fond. La fermeture se réalise par lien coulissant.

4.4 LA COLLECTE

4.4.1 Les collectes en apport volontaire

Les collectes de l'ensemble des colonnes en apport volontaire sont réalisées en prestation par la société SPHERE. En 2021, elle a recours à 2 camions grue ampliroll.

	Ordures Ménagères	Tri sélectif	Verre
Distances parcourues en 2020	NC	27 020 km	32 220 km
Carburants consommés	NC	16 200 L	17 635 L
Heures réalisées	NC	1 460 heures 0.9 ETP	1 310 heures 0.7 ETP

Tableau IX : Données techniques sur la prestation assurées par SPHERE

La fréquence de collecte des colonnes est adaptée au taux de remplissage des colonnes, en respectant une fréquence minimale de collecte :

- Colonne verre : collectée au minimum toutes les quatre semaines.
- Colonne recyclables : collectée au minimum toutes les quatre semaines.
- Colonne d'apport volontaire pour ordures ménagères : collectée au minimum une fois par semaine.

Dans la pratique, les colonnes doivent être collectées avant d'excéder un taux de remplissage de 80 % afin d'éviter tout débordement.

Le vidage des colonnes est exécuté entre 8h00 et 19h00 du lundi au vendredi entre 8h00 et 19h00, le samedi de 8h00 à 19h00 en cas de semaine comprenant un jour férié.

Une partie du territoire de Collectea présentant une forte saisonnalité touristique, à ce titre le prestataire déploie en période estivale les moyens humains et matériels nécessaires au non-débordement des conteneurs.

4.4.2 Les collectes individuelles

a. Organisation technique

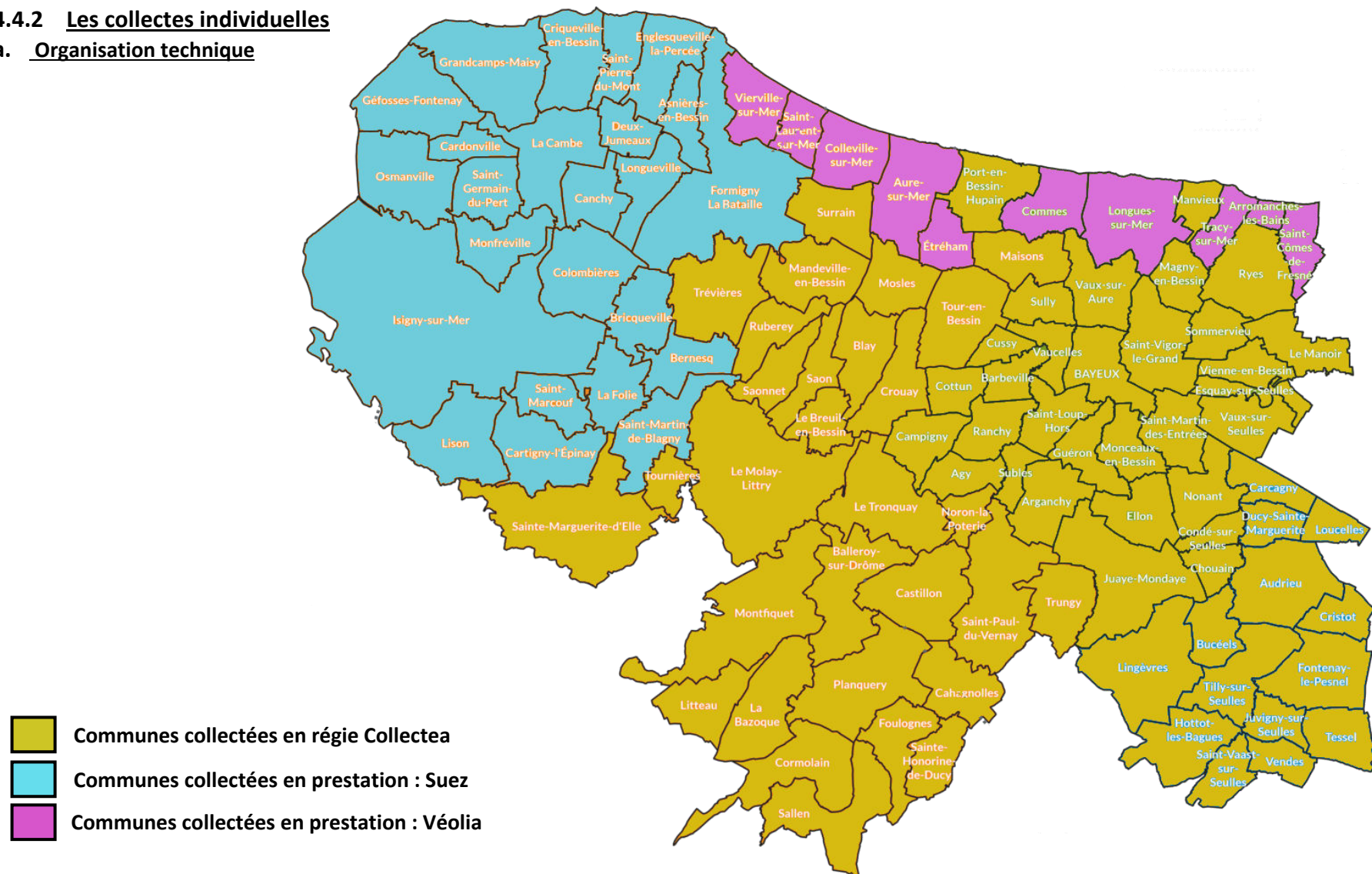


Figure n° 6 : Carte de l'organisation des collectes individuelles de Collectea en 2021

75 communes sont collectées par la régie de Collectea, soit 75 % de la population du territoire.

34 communes sont collectées en prestation :

- 9 communes par Véolia.
- 25 communes par Suez.

A noter que les déchets verts de la commune de Tilly sur Seulles sont collectés en prestation (Suez en 2021).

- **La régie de Collectea** est équipée en 2021 de **16 bennes et d'un Trafic** assurant les collectes qui démarrent leurs tournées sur un même site à Bayeux :

		TYPE DE BOM				TOTAL
		BI FLUX	BI FLUX HYBRIDE	MONO FLUX	MONO FLUX HYBRIDE	
CAPACITE (m ³)	7	-	-	1	-	1
	14	-	-	2	2	4
	20	-	-	1	-	1
	21	-	-	1	1	2
	13,2 / 6,6	3	1	-	-	4
	14 / 7	3	-	-	-	3
	9,6 / 4,7	1	-	-	-	1
	TOTAL	7	1	5	3	16

Tableau X : Parc de BOM en place sur la régie Collectea en 2021

Deux types de bennes à ordures ménagères (BOM) assurent donc les collectes de la régie : des bennes monoflux et des bennes bi-compartmentées avec des Poids Total Autorisé en Charge variant selon le modèle.

Les BOM monoflux sont principalement utilisées dans les secteurs denses alors que les BOM bi-compartmentées collectent prioritairement les secteurs ruraux avec des hauts le pied plus importants. Ces dernières permettent la collecte simultanée de deux flux différents.

Collectea détient également 4 BOM hybride dont la prise de mouvement hydraulique du lève-conteneurs et du système de compaction est assurée grâce à l'énergie électrique stockée dans des batteries. Elles sont rechargées la nuit ou durant leur fonctionnement. Elles permettent des collectes avec moins de nuisances sonores.

- **Les prestataires sont équipés de :**

- 2 BOM 26 T bicompartimentées pour Véolia.
- BOM 26 T bicompartimentées pour Suez.

		Ordures Ménagères	Tri sélectif	Déchets verts	Carton
REGIE	Distances parcourues en 2020	107 260 km	79 000 km	12 000 km	3 670 km
	Carburants consommés	137 000 L*			
	Heures réalisées par camions	8 831 h	6 111 h	372 h	276 h
PRESTATION SUEZ	Distances parcourues en 2020	80 408 km			-
	Carburants consommés	NC			-
	Heures réalisées par camions	NC			-
PRESTATION VEOLIA	Distances parcourues en 2020	24 571 km		-	-
	Carburants consommés	13 531 L		-	-
	Heures réalisées par camions	NC		-	-

Tableau XI : Indicateurs techniques globaux du service collecte individuelle Collectea (régie et prestations)

b. Fréquences de collecte

	Secteur Normal	Secteur passée en bacs jaunes*	Bayeux	Arromanches les Bains	Grandcamp Maisy	Isigny sur Mer	Le Molay Littry	Port en Bessin Huppain	Saint Vigor le Grand	
Nombre de communes	97	5	1	1	1	1	1	1	1	
PARTICULIERS	Fréquence de collecte des OMR particuliers	C1	C1	C2 à C3 selon le secteur	C1 à C3 selon la période de l'année	C1 à C4 selon secteur et saison	C1 à C2 selon secteur	C1	C2	C1
	Fréquence de collecte des papiers et emballages sélectifs particuliers	C1	C0.5	C0.5 à C2 selon le secteur	C1 à C3 selon la période de l'année	C1 à C3 selon secteur et saison	C1	C0.5 à C1 selon le secteur	C2	C1
PROFESSIONNELS	Fréquence de collecte des OMR professionnels	C1	C1	C2 à C3 selon le secteur	C2 à C5 selon la période de l'année	C1 à C4 selon secteur et saison	C1 à C2 selon secteur	C1 à C2	C2 à C3 selon la période	C2
	Fréquence de collecte des papiers et emballages sélectifs professionnels	C1	C1	C0.5 à C2 selon le secteur	C1 à C3 selon la période de l'année	C1 à C3 selon secteur et saison	C1	C1	C2	C1
	Fréquence de collecte des Cartons	-	-	C1 à C2 selon le secteur	-	-	-	C1	C1	C1

Tableau XII : Fréquences de collecte en 2021 (hors déchets verts), ne prenant pas en compte les changements des communes passées en bacs sélectifs en fin d'année

* : Hors Bayeux dont ¼ passé en bacs jaunes (colonne 4)

Les fréquences varient selon les communes du fait de leurs caractéristiques touristiques ou de leur historique.

Le tableau présenté ci-dessus n'est pas exhaustif notamment concernant les gros producteurs où certaines tournées sont adaptées pour assurer des ramassages complémentaires en période estivales. La régie compte 54 circuits de collecte en 2021.

Les communes de Bayeux, Monceaux en Bessin, Saint-Vigor le Grand, Subles et Tilly sur Seulles ont bénéficié de collectes individuelles de déchets verts d'avril à octobre.

Des collectes individuelles des cartons des artisans commerçants sont organisées par la régie de Collectea une fois par semaine les jeudis matin et les mardis pour la zone centre de la ville de Bayeux. Les professionnels ne bénéficiant pas de la collecte des cartons doivent utiliser les déchèteries du SEROC.

4.4.3 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

Les professionnels produisant des déchets assimilés sans sujétion technique particulière bénéficient de la collecte de leur DMA.

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et à leurs groupements d'instaurer une redevance spéciale pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers : il s'agit des déchets assimilés à ceux des ménages, produits par les non-ménages (activités professionnelles, administrations, collectivités,...). La redevance spéciale a pour objectifs :

- de financer le service public rendu aux professionnels
- d'établir ainsi une équité entre les usagers : les professionnels doivent participer à hauteur du service rendu, contrairement aux ménages, qui paient ce service uniquement au travers des impôts locaux
- de sensibiliser les professionnels à leurs productions de déchets pour favoriser la prévention et le tri des déchets.

Aussi les professionnels et établissement publics du territoire produisant plus de 1 000 L par semaine d'ordures ménagères résiduelles (moyenne annualisée) sont soumis à une Redevance Spéciale.

Aussi ils sont exonérés de la TEOM et facturés au réel des bacs ordures ménagères collectés au cours de l'année.

A noter que certains professionnels faisant appel à des prestataires de ramassages des DMA et ne faisant pas appels aux services de Collectea ni du SEROC (déchèteries) sont exonérés sur justification (BSDI, contrats de prestation...).

4.5 LES DECHETERIES

Les compétences « collecte » et « traitement » des DMA qui comprennent notamment la gestion des hauts et des bas de quais des déchèteries ont été transférés au SEROC. Aussi le présent rapport annuel ne fait pas état de cette activité.

5 LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF

5.1 ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

14 146 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par la régie de Collectea en 2021.

Type de collecte	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Variation 2020-2021
Individuelle (régie)	11 181	10 641	10 211	- 4 %
Individuelle (prestation)	2 944	3 748	3 794	+ 1 %
Colonne enterrée	70	132	141	+ 7 %
TOTAL COLLECTÉ	14 196	14 520	14 146	- 3 %
PRODUCTION OMR en kg/habitant	226	224	218	- 3 %

Tableau XIII : Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2019 et 2021

Les OMR collectées n'ont pas variés entre 2020 et 2021. Les tonnages des colonnes enterrées ont augmenté de 7%.

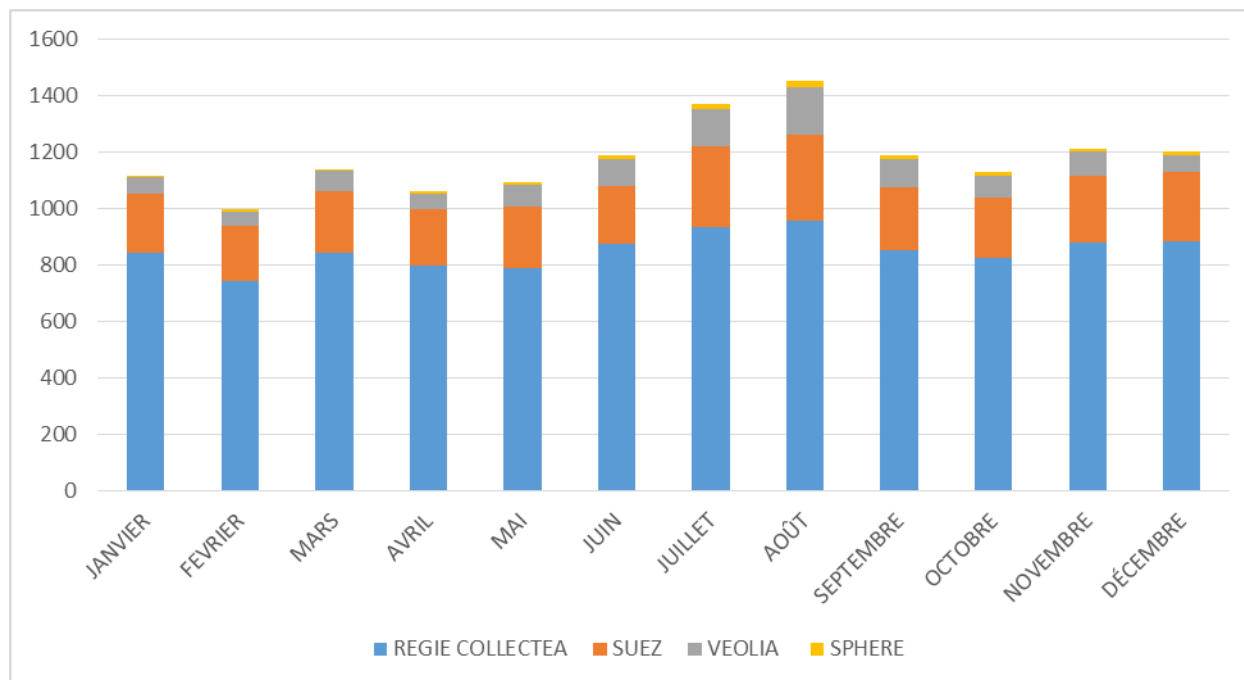


Figure n° 7 : Evolution mensuelle des ordures ménagères résiduelles collectées (tonnes) en 2021

Les ordures ménagères ont diminuées de 3 % entre 2020 et 2021.

Les tonnages collectés mensuellement démontrent l'impact touristique du territoire avec des augmentations de 16 à 23 % durant les mois de juillet et d'août.

5.2 PAPIERS ET EMBALLAGE SELECTIFS

4 857 tonnes de recyclables secs ont été collectées par Collectea en 2020.

Type de collecte	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Variation 2020-2021
Individuelle (régie)	2 180	2 717	3 123	+ 15 %
Individuelle (prestation)	372	607	757	+ 25 %
Apport volontaire	826	814	743	- 9 %
TOTAL COLLECTÉ	3 379	4 138	4 623	+ 12 %
PRODUCTION sélectif en kg/habitant	54	64	71	+ 12 %

Tableau XIV : Evolution des tonnages collectés de papiers et emballages recyclables, ratio habitant entre 2019 et 2021

Les tonnages ont augmenté de 12 % entre 2020 et 2021. Cette augmentation fait suite à celle de 2020 (+16 % avec 2019) suite à la mise en place des extensions de consignes de tri.

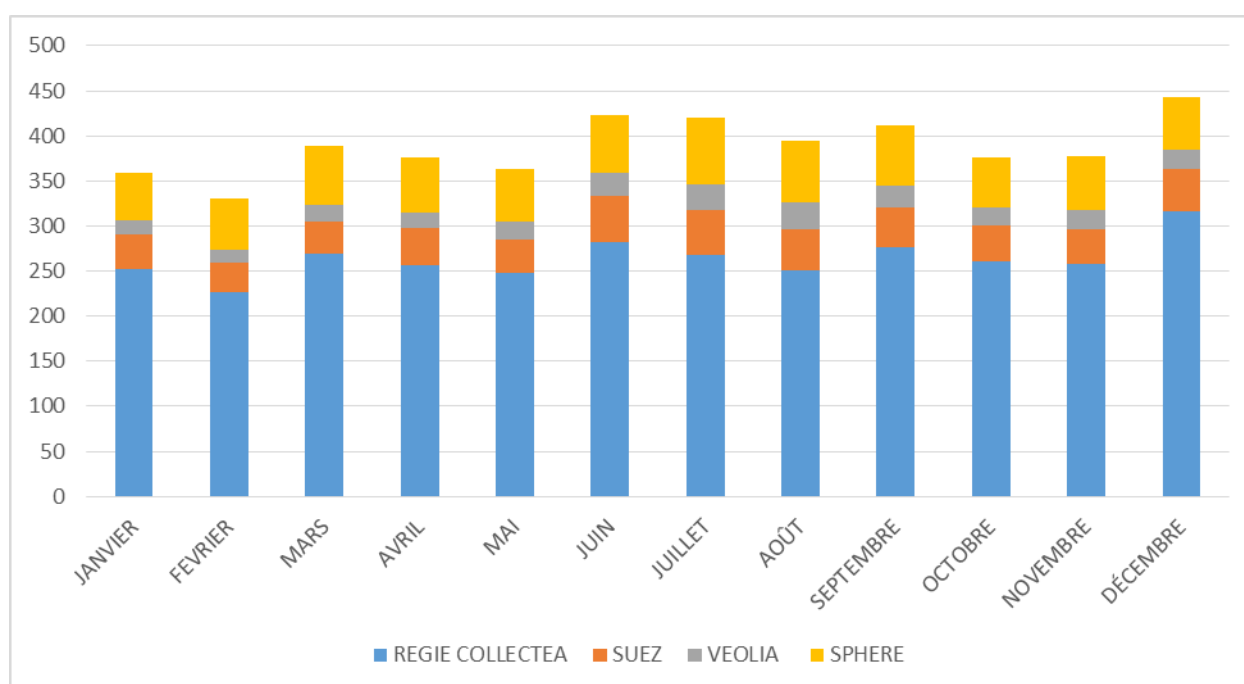


Figure n° 8 : Evolution mensuelle des papiers et emballages sélectifs (tonnes) collectés en 2021

Les refus de tri diminuent en 2021 avec une moyenne de 18,43 % (Cf. § 5.9).

5.3 VERRE

3 357 tonnes de verre ont été collectées par Collectea en 2021.

Type de collecte	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Variation 2020-2021
Apport volontaire	3370	3309	3123	- 6 %
PRODUCTION VERRE en kg/habitant	54	51	48	- 6 %

Tableau XV : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2019 et 2021

La collecte du verre diminue de 6 % en 2021 par rapport à 2020.

5.4 CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE INDIVIDUELLE DES PROFESSIONNELS

234 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels par Collectea en 2021.

Type de collecte	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Variation 2020-2021
Collecte individuelle	208	191	234	+ 23 %

Tableau XVI : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2019 et 2021

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a impacté la production des cartons des professionnels collecté en porte à porte en 2020, mais la production a augmenté de 23 % en 2021 pour dépasser celle de 2019.

5.5 DECHETS VERTS

1 509 tonnes de déchets verts ont été collectées par Collectea en 2021.

Type de collecte	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Variation 2020-2021
Individuelle (régie)	1 166	1 149	1 409	+ 23 %
Individuelle (prestation)	78	72	100	+ 39 %
TOTAL COLLECTÉ	1 244	1 221	1 509	+ 24 %
PRODUCTION DV en kg/habitant concerné	67	66	81	+ 24 %

Tableau XVII : Evolution des tonnages collectés de déchets verts entre 2019 et 2021

La collecte des déchets verts des 5 communes concernées a augmenté de 24 % entre 2020 et 2021.

5.6 COLLECTES DES PROFESSIONNELS SOUMIS A LA REDEVANCES SPECIALES

Collectea a collecté 99 professionnels et administrations Gros Producteurs dont 26 campings en 2021. Près de **23 700 bacs** ont été collectés en 2021 (500 et 340 L), soit un volume de 11 435 m³ d'ordures ménagères résiduelles. Cela représenterait **près de 2 280 tonnes** d'ordures ménagères (densité : 0.2/ Taux remplissage 100 %).

5.7 SYNTHESSES DES RESULTATS QUANTITATIFS – COMPARAISON AVEC D’AUTRES TERRITOIRES

	Type de collecte	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Variation 2020-2021	Variation 2019-2021
Collectea	Ordures ménagères résiduelles	14 196	14 520	14 146	- 3%	0%
	Papiers et emballages sélectifs	3 379	4 138	4 623	12%	37%
	Verre	3 370	3 309	3 123	- 6%	- 7%
	Cartons des professionnels	208	191	234	23%	13%
	Déchets verts	1 244	1 221	1 509	24%	21%
SEROC	Déchets des déchèteries	30 261	29 497	27 885	- 8%	- 6%
TOTAL COLLECTÉ		52 658	52 876	51 521	- 2 %	- 3%

Tableau XVIII : Evolution des DMA collectés sur le périmètre de Collectea entre 2019 et 2021

Les tonnages des déchèteries et autres flux rattachés (collectes des textiles, cartouches...) sont communiqués par le SEROC à Collectea pour son territoire dans le cadre des contributions.

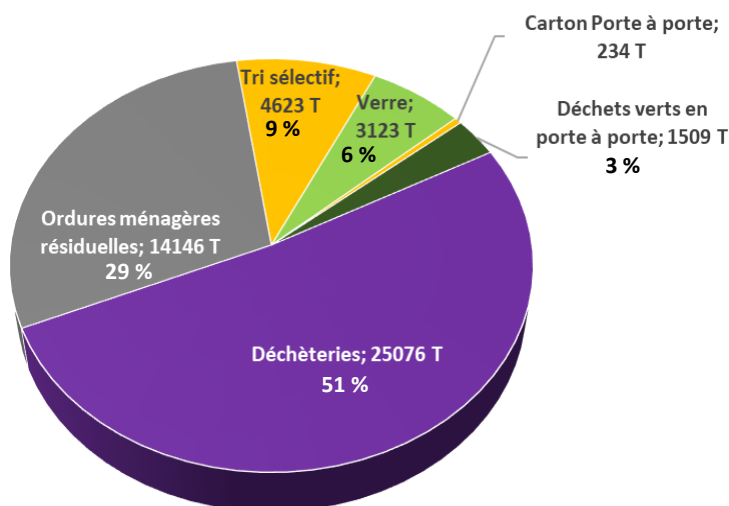


Figure n° 9 : Proportion des DMA collectés en 2021

Les proportions de tonnages de Déchets Ménagers assimilés (DMA) collectés sur Collectea ont diminué de 3 % entre 2021 et 2020.

Les ordures ménagères résiduelles, le verre et les déchets des déchèteries sont en diminution par rapport à 2020.

Au contraire les déchets recyclables, les cartons des professionnels et les collectes des déchets verts sont en augmentation.

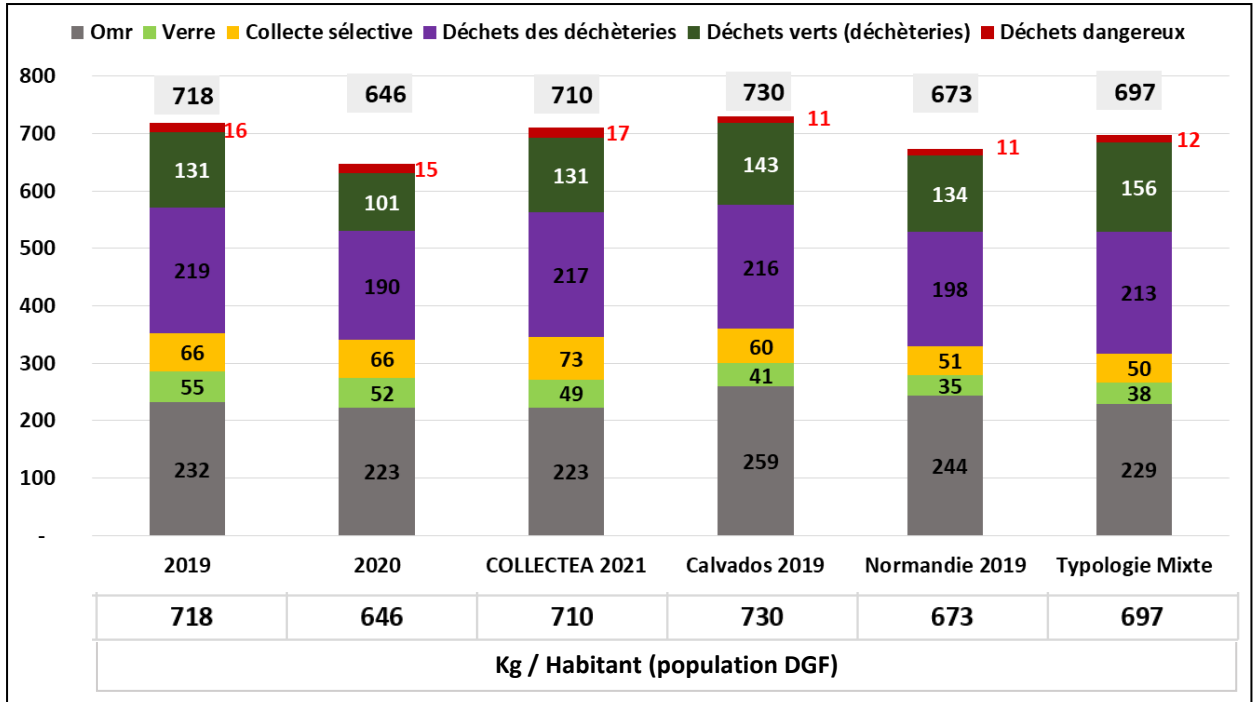


Figure n° 10 : Ratios de production à l'habitant 2021 comparés à ceux de 2020, 2019 et autres ratios de références (Sources : Biomasse Normandie - Etude TI)

En 2021, un habitant de Collectea a produit 710 kg de DMA.

Le ratio d'OMR de 223 kg/an/hab. reste plus faible que les ratios départementaux, régionaux et nationaux.

En 2021, les habitants de Collectea ont plus trié de papiers et d'emballages qu'en 2020 : + 9 kg/habitant. Ce ratio est plus élevé que ceux du département, la région et qu'au niveau national. Ce chiffre est à relativiser car il s'agit des tonnages collectés auxquels ne sont pas soustraits les refus.

La collecte du verre reste plus élevée que tous les autres ratios : 49 kg/an/hab. en 2021.

Pour l'ensemble des flux collectés en déchèteries (SERO), le ratio de collecte de 2021 de Collectea (217 kg/an/hab.) est quasi identique à celui du département et la moyenne nationale des territoires mixtes. Il est néanmoins supérieur à la production moyenne régionale.

LE TRAITEMENT

5.8 LES INSTALLATIONS (SOURCE : SEROC)

5.8.1 Unité de transfert

L'unité de transfert du SEROC à Bayeux, géré en régie, réceptionne les déchets des collectes individuelles et des PAV de la régie de Collectea et des prestataires du syndicat. Cette unité a pour objectif d'optimiser le transport vers les exutoires ou centres de tri dédiés.

Les ordures ménagères sont acheminées pour partie vers l'incinérateur de Colombelles et vers le centre d'enfouissement Les Aucrais à Cauvicourt.

Les déchets recyclables sont transportés vers le centre de tri Trivalo à Rennes (Paprec).

Le carton est acheminé vers GDE à Rocquancourt pour une mise en balle avant d'être envoyé au repreneur du SEROC.

Le transport de ces déchets se fait à l'aide de remorques à fond mouvant par un prestataire.

5.8.2 Les plateformes de compostage

Les déchets verts collectés en porte à porte sont déposés sur les 2 plateformes de compostage du SEROC présentes sur son territoire : Ryes et Formigny. Elles sont exploitées par Bio Bessin Énergie (Veolia) via une délégation de service public.

5.8.3 Les exutoires et données s'y référant

Les exutoires sont gérés par le SEROC et détaillés dans la section **1.3 Déchets pris en charge par Collectea, leur mode de collecte, leur devenir**

Les capacités des installations auxquelles font appel le SEROC dans le cadre de marchés, les tonnages des résidus de traitement et les taux globaux de valorisation ne sont pas connus de Collectea lors de la rédaction du présent rapport.

5.9 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

Les collectes des emballages recyclables font l'objet de caractérisations par les prestataires du SEROC. Ces échantillonnages de matériaux triés par les habitants sont retriés en centre de tri et permettent de définir le pourcentage de refus de tri ainsi que la proportion des matériaux.

Le taux de refus moyen pour l'année 2021 est de 18,43 % pour Collectea. Il était de 21,28 % en 2020 et 21,98 % en 2019. Il apparaît donc que le geste de tri s'est amélioré.

Pour discussion, la moyenne nationale des collectivités en extension des consignes de tri étaient de 21,1% contre 15,1 % de refus dans les territoires non concernées par les extensions (Source : Citeo 2021).

LES INDICATEURS FINANCIERS

6 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (SPPGD)

Les services de Collectea sont financés sur l'ensemble de son territoire par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti.

Les professionnels sont assujettis à la TEOM comme les particuliers. Ils peuvent être concernés par la Redevance Spéciale selon leur catégorie et/ou usage du service.

Les délibérations fixant les participations et les taux s'y référant pour chaque communauté de communes adhérentes au syndicat ont été votées en Conseil Syndical le 15 mars 2021.

6.1 TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Au regard du besoin de financement du budget liées à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, le taux de TEOM a été augmenté par rapport à ceux pratiqués en 2020.

La **DELIBERATION n°2021-011 du 15 mars 2021** a fixé le taux de TEOM à :

- 16,23 % pour les communes en zone 3 : communes de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom, de la Communauté de Communes de Seules Terre & Mer ainsi que des communes de la Communauté de Communes d'Isigny Omaha Intercom or Grandcamp-Maisy et le bourg d'Isigny sur Mer.
- 17.49% (zone 1) pour le bourg d'Isigny-sur-Mer.
- 18.24% (zone 2) pour Grandcamp-Maisy

Le zonage est la résultante des pratiques antérieures de syndicats qui ont été dissous, notamment le SIRTOM d'Isigny-Trévière en 2016, et dont la compétence a été transférée par la suite à Collectea.

6.2 REDEVANCES SPECIALES

Conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale est due par les professionnels dont notamment les commerçants, les campings, les aires de camping-cars et les colonies...

6.2.1 Redevances spéciales ordures ménagères

Aussi conformément aux **délibérations du 28 juin 2005** (Institution de la TEOM), du 4 octobre 2005 (Convention gros producteurs), une redevance spéciale de ramassage est appliquée aux professionnels et administrations pour tous producteurs importants de l'agglomération Bayeusaine à compter du 1^{er} janvier 2006. Ils sont donc soumis à une redevance forfaitaire au bac en fonction du nombre de bac levé dans l'année :

Les tarifs appliqués en 2021 ont été votés le 14 novembre 2016 (Délibération N°2016-038) :

- 13,60 € le bac de 500 L.
- 9.15 € le bac de 360 L.

6.2.2 Redevances spéciales collecte des cartons

Conformément à la **délibération du 4 octobre 2005**, les professionnels bénéficiant d'une collecte individuelle hebdomadaire de carton dans leurs établissements doivent signer une convention avec Collectea. Ils sont soumis à une redevance forfaitaire en fonction du nombre de bac en place :

- Moyen producteur : 2 bacs de 660 L/semaine
- Gros producteur : 3 à 5 bacs de 660 L/semaine
- Très gros producteur : 6 à 10 bacs de 660 L/semaine
- Au-delà de 10 bacs, Collectea ne propose pas de service.

Les tarifs appliqués en 2021 ont été votés le 14 novembre 2016 (Délibération N°2016-036) :

- 121 € de 1 à 2 bacs
- 363 € de 3 à 5 bacs
- 726 € de 6 à 10 bacs.

6.2.3 Redevances spéciales forfaitaire pour les administrations

Conformément à la **délibération du 13 décembre 2005**, les administrations générant moins de 1 000 L d'ordures ménagères résiduelles par semaine sont soumis à la redevance spéciale forfaitaire.

Le tarif appliqué en 2021 a été voté le 14 novembre 2016 (Délibération N°2016-037) : 242 €

6.3 CONVENTION DE LOCATION ET DE COLLECTE DE COLONNES AERIENNES

A la demande de plusieurs gros producteurs, Collectea a décidé en 2005 de proposer un service de mise à disposition de colonnes pour le sélectif sous réserves des conditions des quantités produites, d'accessibilité du prestataire de collecte et de la prise en charge par les intéressés du matériel en cas de casse ou de vandalisme.

Les colonnes de papiers et d'emballages sont gratuites depuis la Délibération du 05/018/2011.

Le tarif appliqué pour le verre selon la décision du 14 novembre 2016 (Délibération N°2016-039) et de 36 €/mois.

7 BUDGET, COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

La tarification en place en 2021 est la TEOM. C'est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La **TEOM est donc un impôt dû par le contribuable qui contribue au financement** de la collecte et du traitement des déchets.

7.1 BUDGET TEOM :

7.1.1 Fonctionnement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2021
011	Charges Générales	2 189 028,07 €
012	Personnel	1 935 314,97 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 843 251,82 €
66	Charges financières	308,69 €
67	Charges exceptionnelles	5 233,75 €
68	Dotations aux provisions	40 823,03 €
042	Opérations d'ordre entre sections	562 068,66 €
TOTAL DEPENSES		8 576 028,99 € TTC

Chapitres	RECETTES	Compte Administratif 2019
002	Excédent antérieur fonctionnement	0,00 €
013	Atténuation de charges	118 965,83 €
70	Produits des services	464 672,69 €
74	TEOM – Subventions – Dotations -Participations	8 301 989,80 €
75	autres produits de gestion courante	1,31 €
77	Produits exceptionnels	18 538,73 €
78	Reprise sur provisions	56 075,84 €
TOTAL RECETTES		8 960 244,20 TTC

	Mandats et titres émis 2021 (1)	Résultat reporté 2020 (2)	Résultat du cumul des sections (1)+(2)
Dépenses	8 576 028,99 €	€	8 576 028,99 €
Recettes	8 960 244,20 €	931 644,97 €	9 891 889,17 €
SOLDES 2021			1 315 860,18 TTC

Tableau XIX : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section fonctionnement du budget TEOM

Le résultat de l'exercice de fonctionnement est excédentaire de 1 315 860, 18 € TTC.

7.1.2 Investissement

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2021
020	Dépenses imprévues	0,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	13 743,40 €
20	Immobilisations incorporelles	14 049,70 €
204	Subventions d'équipement versées	1 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	729 676,74 €
23	Immobilisations en cours	8 617,31 €
TOTAL DEPENSES		767 887,15 € TTC

Chapitres	DÉPENSES	Compte Administratif 2021
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 814,00 €
16	Emprunts	110 500,00 €
024	Produits de cession	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	562 068,66 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL RECETTES		722 382,66€ TTC

	Mandats et titres émis 2021 (1)	Résultat reporté 2020 (2)	Résultat du cumul des sections (1)+(2)
Dépenses	767 887,15 €	€	767 887,15 €
Recettes	722 382,66 €	654 322,01 €	1 376 704,67 €
SOLDES 2021			608 817,52 € TTC

Tableau XX : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section investissement du budget TEOM

	Mandats et titres émis (1)	Réalisation + reports (2)	Résultat du cumul des sections (1)+(2)
Dépenses	767 887,15 €	412 272,99 €	1 180 160,14 €
Recettes	1 376 704,67 €	0,00 €	1 376 704,67 €
SOLDES 2021			196 544,53 € TTC

Tableau XXI : Résultat du Compte Administratif 2021 de la section investissement du budget TEOM après intégration des restes à réaliser

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 196 544,53 € TTC.

8 MATRICE DES COÛTS - COMPTACOUT®

8.1 MATRICE DES COÛTS 2021

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. La matrice est alimentée par des données comptables. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés.

ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Les tableaux suivants reprennent l'ensemble des coûts agrégés par tonne et par habitant en 2021.

Année 2021 Montants HT		Flux des déchets							Total		
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels		Textiles	
Ratio en kg collecté par habitant desservi		218	48	70	228	88		4			
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		218	48	70	228	23		4	591		
Charges	Fonctionnelles	Communication	7 763,00	3 621,00	13 827,00	60 592,00	---	---	334,00	86 137,00	
		[REG] Charges de structure - Communication	231 657,00	10 263,00	145 600,00	---	15 960,00	---	1 310,00	404 790,00	
		TOTAL Fonctionnelles	239 420,00	13 884,00	159 427,00	60 592,00	15 960,00	---	1 310,00	334,00	490 927,00
	Techniques	Prévention	26 068,00	2 554,00	12 561,00	97 970,00	---	---	---	941,00	140 094,00
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	217 380,00	76 029,00	218 727,00	---	85 680,00	---	283,00	---	598 099,00
		Collecte	1 976 003,00	85 181,00	1 013 760,00	933 514,00	115 060,00	---	20 938,00	---	4 144 456,00
		TOTAL Collecte et pré-collecte	2 193 383,00	161 210,00	1 232 487,00	933 514,00	200 740,00	---	21 221,00	---	4 742 555,00
		Transfert/Transport	274 274,00	2 482,00	275 280,00	687 017,00	---	---	---	---	1 239 053,00
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Tri et conditionnement	---	---	856 616,00	22 265,00	---	---	---	---	878 881,00
		Compostage	---	---	---	311 315,00	57 781,00	---	---	---	369 096,00
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	195 677,00	---	---	---	---	195 677,00
		Stockage de déchets non dangereux	1 157 001,00	---	---	273 336,00	---	19 815,00	---	---	1 450 152,00
		Traitement des inertes	---	---	---	17 773,00	---	---	---	---	17 773,00
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	1 157 001,00	---	856 616,00	820 366,00	57 781,00	19 815,00	---	---	2 911 579,00
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	139 666,00	---	---	---	---	139 666,00
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Techniques	3 650 726,00	166 246,00	2 376 944,00	2 678 533,00	258 521,00	19 815,00	21 221,00	941,00	9 172 947,00
TOTAL Charges (Ne comprend pas les		3 890 146,00	180 130,00	2 536 371,00	2 739 125,00	274 481,00	19 815,00	22 531,00	1 275,00	9 663 874,00	
[REG] Traitement des déchets non dangereux -		101 741,00	---	---	---	---	---	---	101 741,00		
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	55 470,00	456 813,00	298 867,00	---	---	---	811 150,00	
		Compost	---	---	---	587,00	104,00	---	---	691,00	
		Energie	---	---	---	---	---	---	---	---	
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	55 470,00	456 813,00	299 454,00	104,00	---	---	---	811 841,00
	Soutiens	Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Autres produits	5 879,00	---	2 572,00	---	464,00	---	3,00	8 918,00	
		TOTAL Industriels	5 879,00	55 470,00	459 385,00	299 454,00	568,00	---	3,00	820 759,00	
		Soutiens des éco-organismes	610,00	39 156,00	1 095 680,00	167 088,00	---	---	---	6 356,00	1 308 890,00
		Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	---	---	---	---	---	---	---	---
Subventions de fonctionnement	---		---	---	---	---	---	---	---		
Aides à l'emploi	5 896,00		---	2 652,00	---	497,00	---	1,00	9 046,00		
TOTAL Aides	5 896,00		---	2 652,00	---	497,00	---	1,00	9 046,00		
TOTAL Produits		12 385,00	94 626,00	1 557 717,00	466 542,00	1 065,00	---	4,00	6 356,00	2 138 695,00	
Montant de la TVA acquittée		237 685,00	7 127,00	163 138,00	170 213,00	27 001,00	1 981,00	102,00	79,00	607 326,00	
Fiscalité et financement déchets	Financement déchets direct	Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Redevance spéciale	324 659,00	4 860,00	---	---	---	---	968,00	330 487,00	
		TOTAL Financement déchets direct	324 659,00	4 860,00	---	---	---	---	968,00	330 487,00	
	Contribution des collectivités		8 270 520,00	---	---	---	---	---	---	8 270 520,00	
TOTAL Financement déchets		8 595 179,00	4 860,00	---	---	---	---	968,00	8 601 007,00		

Année 2021 Montants HT	Flux de déchets							Total	
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels		Textiles
Coût complet		180 130,00	2 536 371,00	2 739 125,00	274 481,00	19 815,00	22 531,00	1 275,00	
Coût technique	3 986 008,00	124 660,00	2 076 986,00	2 439 671,00	273 913,00	19 815,00	22 528,00	1 275,00	8 944 856,00
Coût partagé	3 985 398,00	85 504,00	981 306,00	2 272 583,00	273 913,00	19 815,00	22 528,00	-5 081,00	7 635 966,00
Coût aidé HT	3 979 502,00	85 504,00	978 654,00	2 272 583,00	273 416,00	19 815,00	22 527,00	-5 081,00	7 626 920,00
TVA acquittée	237 685,00	7 127,00	163 138,00	170 213,00	27 001,00	1 981,00	102,00	79,00	607 326,00
Coût aidé TTC	4 217 187,00	92 631,00	1 141 792,00	2 442 796,00	300 417,00	21 796,00	22 629,00	-5 002,00	8 234 246,00
Financement déchets									8 601 007,00

Tableau XXII : Matrice des coûts 2021 - Coûts agrégés en € HT - Collectea

Année 2021 Montants HT par habitant			Flux des déchets						Total		
			Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif		Déchets des professionnels	Textiles
Ratio en kg collecté par habitant desservi			218	48	70	228	88	4			
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité			218	48	70	228	23	4	591		
Charges	Fonctionnelles	Communication	0,12	0,06	0,21	0,94	---	---	---	0,01	1,33
		[REG] Charges de structure - Communication	3,58	0,16	2,25	---	0,93	---	0,02	---	6,25
		TOTAL Fonctionnelles	3,70	0,21	2,46	0,94	0,93	---	0,02	0,01	7,58
	Techniques	Prévention	0,40	0,04	0,19	1,51	---	---	---	0,01	2,16
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	3,36	1,17	3,38	---	5,00	---	---	---	9,23
		Collecte	30,50	1,31	15,65	14,41	6,72	---	0,32	---	63,97
		TOTAL Collecte et pré-collecte	33,86	2,49	19,02	14,41	11,72	---	0,33	---	73,21
		Transfert/Transport	4,23	0,04	4,25	10,60	---	---	---	---	19,13
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Tri et conditionnement	---	---	13,22	0,34	---	---	---	---	13,57
		Compostage	---	---	---	4,81	3,37	---	---	---	5,70
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	3,02	---	---	---	---	3,02
		Stockage de déchets non dangereux	17,86	---	---	4,22	---	0,31	---	---	22,38
		Traitement des inertes	---	---	---	0,27	---	---	---	---	0,27
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	17,86	---	13,22	12,66	3,37	0,31	---	---	44,94
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	2,16	---	---	---	---	2,16
Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---	---		
[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---		
TOTAL Techniques	56,35	2,57	36,69	41,35	15,10	0,31	0,33	0,01	141,59		
TOTAL Charges (Ne comprend pas les [REG] Traitement des déchets non dangereux -			60,05	2,78	39,15	42,28	16,03	0,31	0,35	0,02	149,17
[REG] Traitement des déchets non dangereux -	1,57	---	---	---	---	---	---	---	---	1,57	
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	0,86	7,05	4,61	---	---	---	---	12,52
		Compost	---	---	---	0,01	0,01	---	---	---	0,01
		Energie	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	0,86	7,05	4,62	0,01	---	---	---	12,53
		Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---	---
	Autres produits	0,09	---	0,04	---	0,03	---	---	---	0,14	
	TOTAL Industriels	0,09	0,86	7,09	4,62	0,03	---	---	---	12,67	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	0,01	0,60	16,91	2,58	---	---	---	0,10	20,20
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Subventions de fonctionnement		---	---	---	---	---	---	---	---	---	
Aides à l'emploi		0,09	---	0,04	---	0,03	---	---	---	0,14	
TOTAL Aides	0,09	---	0,04	---	0,03	---	---	---	0,14		
TOTAL Produits			0,19	1,46	24,04	7,20	0,06	---	0,10	33,01	
Montant de la TVA acquittée			3,67	0,11	2,52	2,63	1,58	0,03	---	---	9,37
Fiscalité et financement déchets	Financement déchets direct	Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Redevance spéciale	5,01	0,08	---	---	---	---	0,01	---	5,10
		TOTAL Financement déchets direct	5,01	0,08	---	---	---	---	0,01	---	5,10
	Contribution des collectivités			127,66	---	---	---	---	---	---	127,66
TOTAL Financement déchets			132,67	0,08	---	---	---	---	0,01	---	132,76

Année 2021 Montants HT par habitant	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	
Coût complet		2,78	39,15	42,28	16,03	0,31	0,35	0,02	
Coût technique	61,53	1,92	32,06	37,66	16,00	0,31	0,35	0,02	138,07
Coût partagé	61,52	1,32	15,15	35,08	16,00	0,31	0,35	-0,08	117,87
Coût aidé HT	61,43	1,32	15,11	35,08	15,97	0,31	0,35	-0,08	117,73
TVA acquittée	3,67	0,11	2,52	2,63	1,58	0,03	---	---	9,37
Coût aidé TTC	65,10	1,43	17,62	37,71	17,55	0,34	0,35	-0,08	127,10
Financement déchets									132,76

Tableau XXIII : Matrice des coûts 2021 - Coûts agrégés par habitant – Collectea

Année 2021 Montants HT par tonne		Flux des déchets								Total	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles		
Ratio en kg collecté par habitant desservi		218	48	70	228	88		4			
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		218	48	70	228	23		4		591	
Charges	Fonctionnelles	Communication	0,55	1,16	3,06	4,09	---	---	---	16,70	2,35
		[REG] Charges de structure - Communication	16,38	3,29	32,20	---	10,58	---	5,60	---	17,20
		TOTAL Fonctionnelles	16,93	4,45	35,26	4,09	10,58	---	5,60	16,70	12,80
	Techniques	Prévention	1,84	0,82	2,78	6,62	---	---	---	47,05	3,83
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	15,37	24,34	48,37	---	56,78	---	1,21	---	25,42
		Collecte	139,73	27,28	224,18	63,07	76,25	---	89,48	---	108,12
		TOTAL Collecte et pré-collecte	155,10	51,62	272,55	63,07	133,03	---	90,69	---	123,73
		Transfert/Transport	19,39	0,79	60,88	46,42	---	---	---	---	33,87
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		Tri et conditionnement	---	---	189,43	1,50	---	---	---	---	45,48
		Compostage	---	---	---	21,03	38,29	---	---	---	22,63
		Autre valorisation matière ou énergie	---	---	---	13,22	---	---	---	---	13,22
		Stockage de déchets non dangereux	81,81	---	---	18,47	---	0,52	---	---	50,10
		Traitement des inertes	---	---	---	1,20	---	---	---	---	1,20
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	81,81	---	189,43	55,43	38,29	0,52	---	---	83,25
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	9,44	---	---	---	---	9,44
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Techniques	258,15	53,23	525,64	180,97	171,32	0,52	90,69	47,05	239,18
TOTAL Charges (Ne comprend pas les		275,08	57,68	560,90	185,06	181,90	0,52	96,29	63,75	251,98	
[REG] Traitement des déchets non dangereux -		7,19	---	---	---	---	---	---	---	7,19	
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	17,76	101,02	20,19	---	---	---	36,14	
		Compost	---	---	---	0,04	0,07	---	---	0,04	
		Energie	---	---	---	---	---	---	---	---	
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	17,76	101,02	20,23	0,07	---	---	---	33,89
		Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---	
	Autres produits	0,42	---	0,57	---	0,31	---	0,01	---	0,44	
	TOTAL Industriels	0,42	17,76	101,59	20,23	0,38	---	0,01	---	21,41	
	Soutiens	0,04	12,54	242,30	11,29	---	---	---	317,80	35,75	
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	---	---	---	---	---	---	---	---	
Subventions de fonctionnement		---	---	---	---	---	---	---	---		
Aides à l'emploi		0,42	---	0,59	---	0,33	---	---	0,44		
TOTAL Aides		0,42	---	0,59	---	0,33	---	---	---	0,44	
TOTAL Produits		0,88	30,30	344,48	31,52	0,71	---	0,02	317,80	55,77	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		16,81	2,28	36,08	11,50	17,89	0,05	0,44	3,95	15,84
	Financement déchets direct	Redevance spéciale & facturations usagers	---	---	---	---	---	---	---	---	
		Redevance spéciale	22,96	1,56	---	---	---	---	4,14	---	18,89
	TOTAL Financement déchets direct		22,96	1,56	---	---	---	---	4,14	---	18,89
	Contribution des collectivités		584,82	---	---	---	---	---	---	---	584,82
TOTAL Financement déchets		607,78	1,56	---	---	---	---	4,14	---	491,51	

Année 2021 Montants HT par tonne	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion du passif	Déchets des professionnels	Textiles	
Coût complet		57,68	560,90	185,06	181,90	0,52	96,29	63,75	
Coût technique	281,86	39,92	459,31	164,83	181,52		96,27	63,75	233,24
Coût partagé	281,81	27,38	217,01	153,54	181,52		96,27	-254,05	199,11
Coût aidé HT	281,40	27,38	216,42	153,54	181,19		96,27	-254,05	198,87
TVA acquittée	16,81	2,28	36,08	11,50	17,89		0,44	3,95	15,84
Coût aidé TTC	298,20	29,66	252,50	165,04	199,08		96,71	-250,10	214,71
Financement déchets									224,27

Tableau XXIV : Matrice des coûts 2021 - Coûts agrégés par tonnes - Collectea

8.2 LE COUT AIDE DU SPPGD

Le coût aidé est le coût qui reste à la charge de la collectivité.

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus de la matrice Comptacoût®.

	Coût aidé €TTC	Fiscalité et financement	
		Contribution des collectivités (TEOM)	Contribution des professionnels (RS*)
2019	7 346 852	7 039 909	306 943
2020	7 672 884	7 465 579	207 305
2021	8 601 007	8 270 520	330 487

*RS : Redevance Spéciale

Tableau XXV : Coût aidé en € TTC du SPPGD - Matrice des coûts 2021/2020/2019

8.3 STRUCTURE DU COUT

8.3.1 La nature des charges : coût complet par étape technique, tous flux confondus.

Il est proposé ici de présenter les différents postes de charges qui affectent le SPPGD sans distinction des flux.

Il est important de noter que les dépenses présentées dans la nature des charges s’entendent charges d’amortissements comprises (c’est-à-dire des investissements annualisés) selon la méthode Comptacoût®.

POSTES DE CHARGES 2021	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Charges fonctionnelles (structure + communication)	491 k€	5 %	8 %
Charges de prévention	140 k€	1 %	1%
Charges de précollecte	598 k€	6 %	5%
Charges de collecte	4 144 k€	43 %	37%
Charges de transport	1 239 k€	13 %	8%
Charges de traitement	3 153 k€	32 %	40%
TOTAL DES CHARGES	9 765 k€	100%	100%

Tableau XXVI : Postes de charges par étape technique, tout flux confondus 2021 – Référentiel National 2019

Les charges de collecte (individuelle, point d’apport volontaire, déchèteries) représentent le premier poste de dépenses su SPPGD : 43 %

Les charges de traitement représentent 32 % des charges du SPPGD.

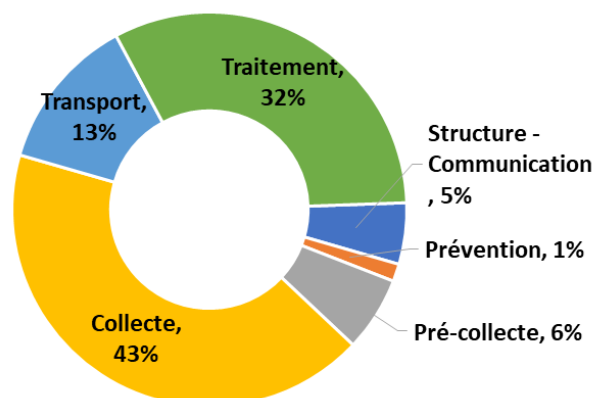


Figure n° 11 : Répartition des postes de charges par étape technique, tout flux confondus en 2021

8.3.2 La nature des produits : montant global et détaillé des recettes.

Il est proposé ici de présenter dans un premier temps les différents postes de produits qui affectent le SPPGD.

POSTES DE PRODUITS 2021	En euros HT	%	Référentiel national 2019 (ADEME)
Produits industriels*			
Matériaux	811 k€	38 %	29%
Compost	1 k€	0 %	
Prestation à des tiers	0 k€	0 %	3%
Autres produits	9 k€	0.5 %	2%
Soutiens			
Tous soutiens des sociétés agréées	1 309 k€	61 %	55%
Aides			
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	0 k€	0 %	10%
Subventions de fonctionnement	0 k€	0 %	
Aides à l'emploi	9 k€	0.5 %	
TOTAL DES PRODUITS	2 139 k€	100%	100%

* : Un regroupement existe entre les charges des OMr incinérées et la vente d'énergie de l'incinérateur. Les produits de la vente d'énergie n'apparaissent donc pas dans ce tableau

Tableau XXVII: Postes de produits par étape technique, tout flux confondus 2021– Référentiel National 2019

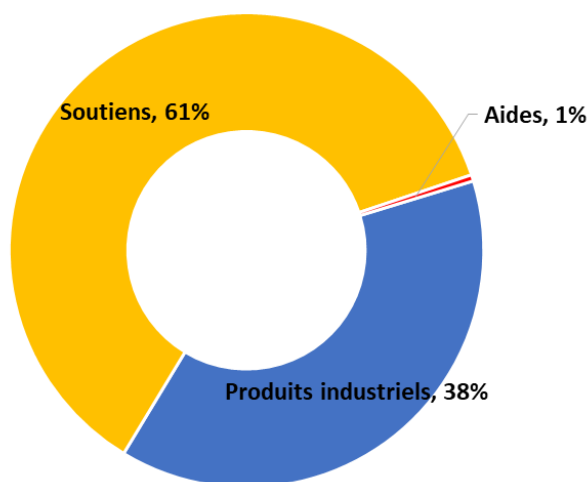


Figure n° 12 : Répartition des postes de produits, tout flux confondus en 2021

Les produits issus des soutiens des éco-organismes pour le verre, les papiers, les emballages et les déchets des déchèteries représentent le premier poste de recettes du SPPGD. : 61 %.

84 % de ces soutiens issus des éco organismes proviennent des flux papiers et emballages hors verre.

Les ventes de matériaux représentent 38 % des produits du SPPGD.

56 % proviennent de la vente des papiers et emballages hors verre, 37 % des ventes des déchets des déchèteries et 7 % du verre.

8.3.3 Répartition des charges, des produits et du financement

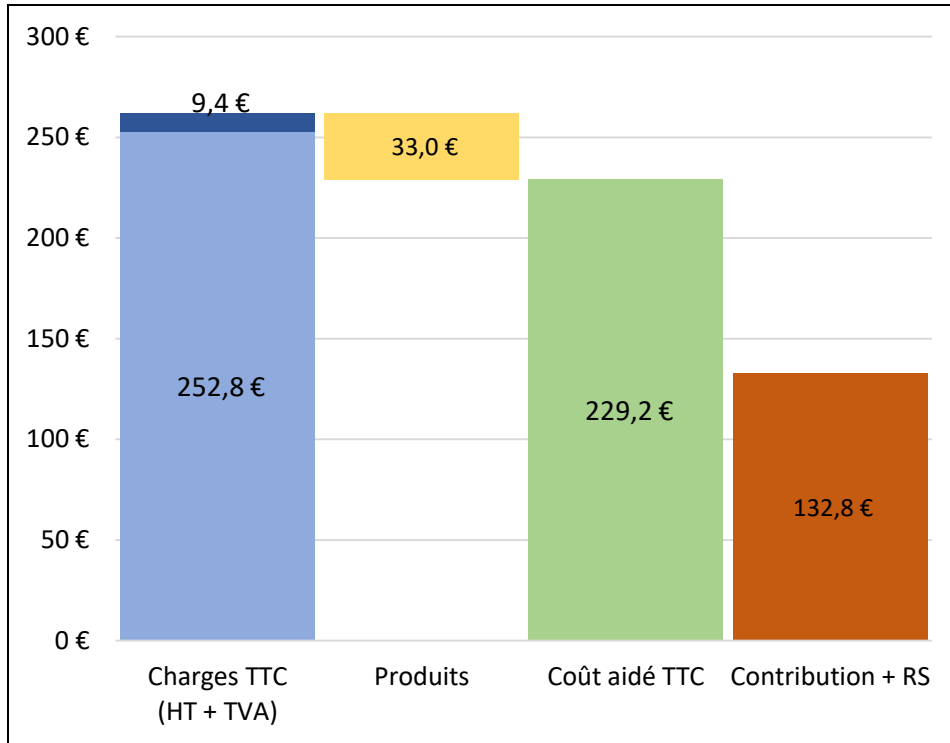


Figure n° 13 : Répartition et proportion des charges et produits (€/habitant) 2021

Le coût de l'ensemble des charges du SPGD est d'environ 253 € HT/habitant en 2021.

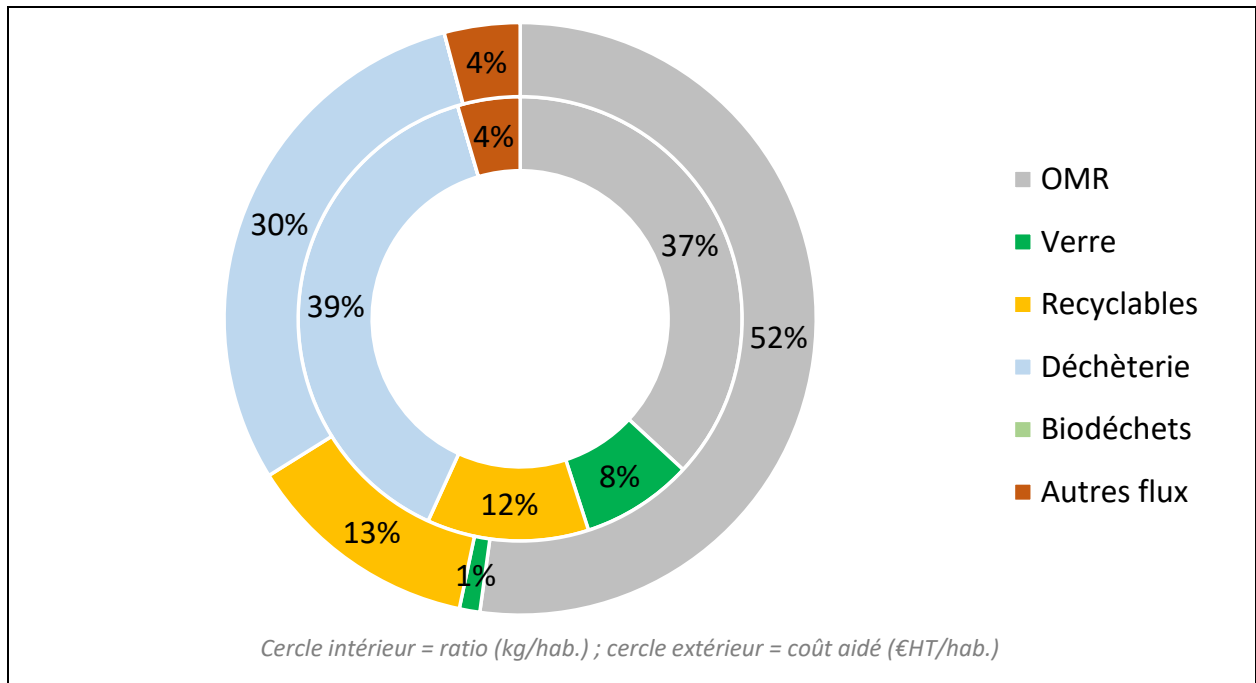


Figure n° 14 : Comparaison de la répartition du ratio (kg/hab.) et du ratio du cout aidé (€ HT/hab.) 2021

Le coût aidé des OMR représente 53%, c'est donc le flux le plus important à gérer en terme budgétaire pour Collectea. Le ratio du coût aidé pour ce flux est plus élevé que le ratio de la quantité d'OMR (37 %) au regard des autres déchets collectés sur le territoire.

A l'inverse le coût aidé pour les déchets des déchèteries (30%) est plus faible que le ratio de DMA produits dans les déchèteries du territoire (39%) au regard des autres déchets.

Les ratios sont sensiblement identiques pour les autres déchets mis à part le verre dont les tonnages représentent 8 % alors que le coût aidé est de 1 % (c'est une filière qui s'autofinance pratiquement).

Aussi, Collectea doit maîtriser ses coûts et orienter ses efforts sur le flux des ordures ménagères.

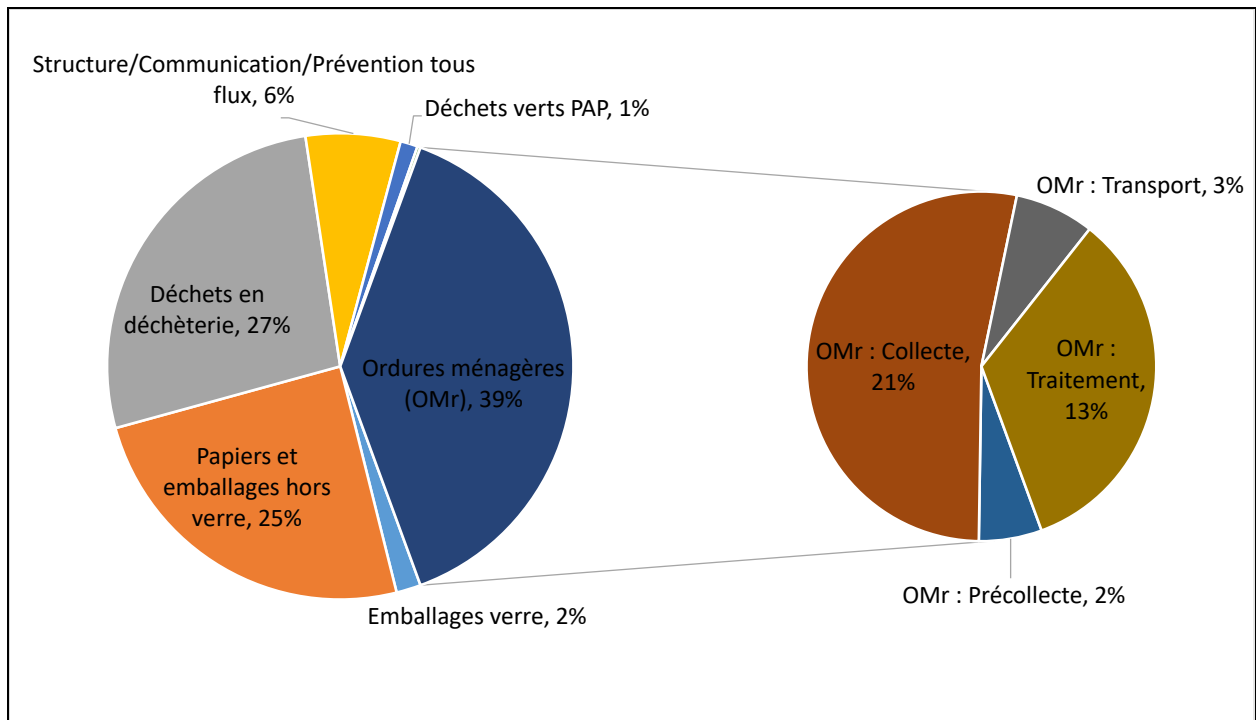


Figure n° 15 : Répartition des charges par flux, focus sur les ordures ménagères résiduelles en 2021

27 % des charges concernent les déchets des déchèteries et 25 % les collectes des emballages et papiers recyclables.

39 % des charges concernent la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles. En comparaison avec les ratios nationaux datant de 2019 :

- les coûts de précollecte de Collectea (3,4 € HT/hab./an) sont 70 % plus élevés que la moyenne nationale (2 € HT/hab./an).
- les coûts de collecte de Collectea (30,50 € HT/hab./an) sont 45 % plus élevés que la moyenne nationale (21 € HT/hab./an).
- les coûts de transport de Collectea (4,2 € HT/hab./an) sont 2 % plus faibles que la moyenne nationale (4,3 € HT/hab./an).
- les coûts de traitement ne peuvent être comparés car les ratios nationaux datent de 2016 et des augmentations liées notamment à la TGAP n'ont pas été prise en compte. Le coût de Collectea est de 19,4 € HT/hab./an.

8.4 COUT DES DIFFERENTS FLUX DE DECHETS

8.4.1 Coût des différents flux ramenés à la tonne

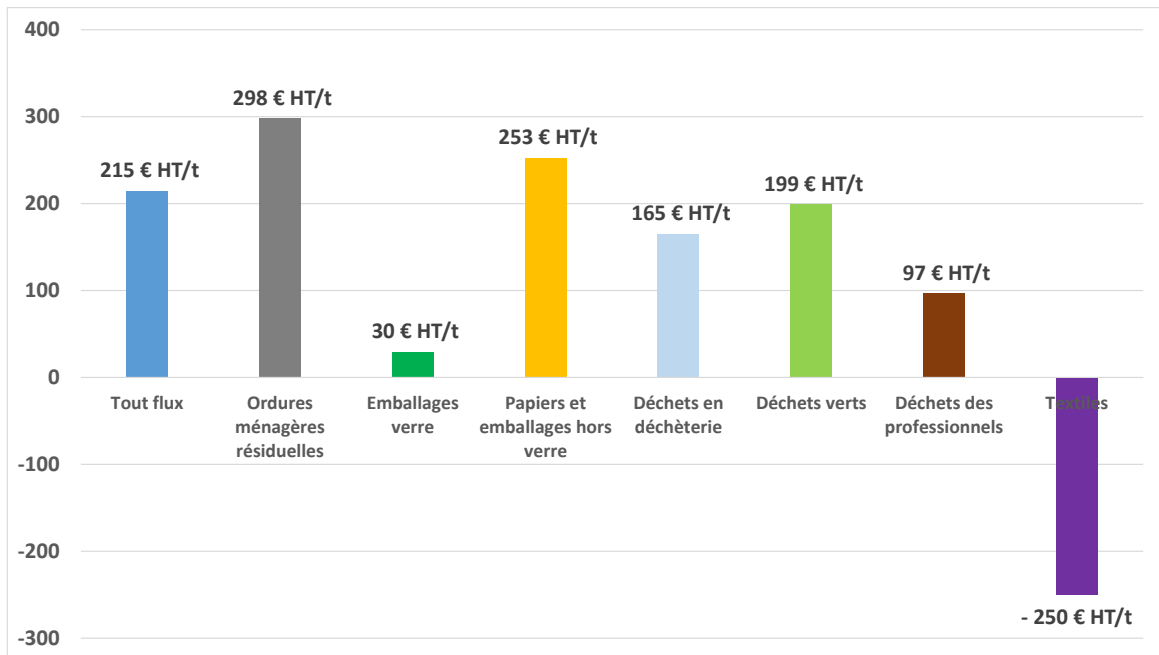


Figure n° 16 : Répartition des différents coûts aidés à la tonne entre les flux de déchets (hors gravats) - Comptacoût® 2021

Le coût global des différents flux collectés par le SPGD est de 215 €/tonne.

Le coût à la tonne des OMr est plus élevé que celui des emballages et papiers recyclables : 298 €/tonne pour les OMr contre 253 €/tonne pour les recyclables.

8.4.2 Répartition des charges par flux et par étapes techniques

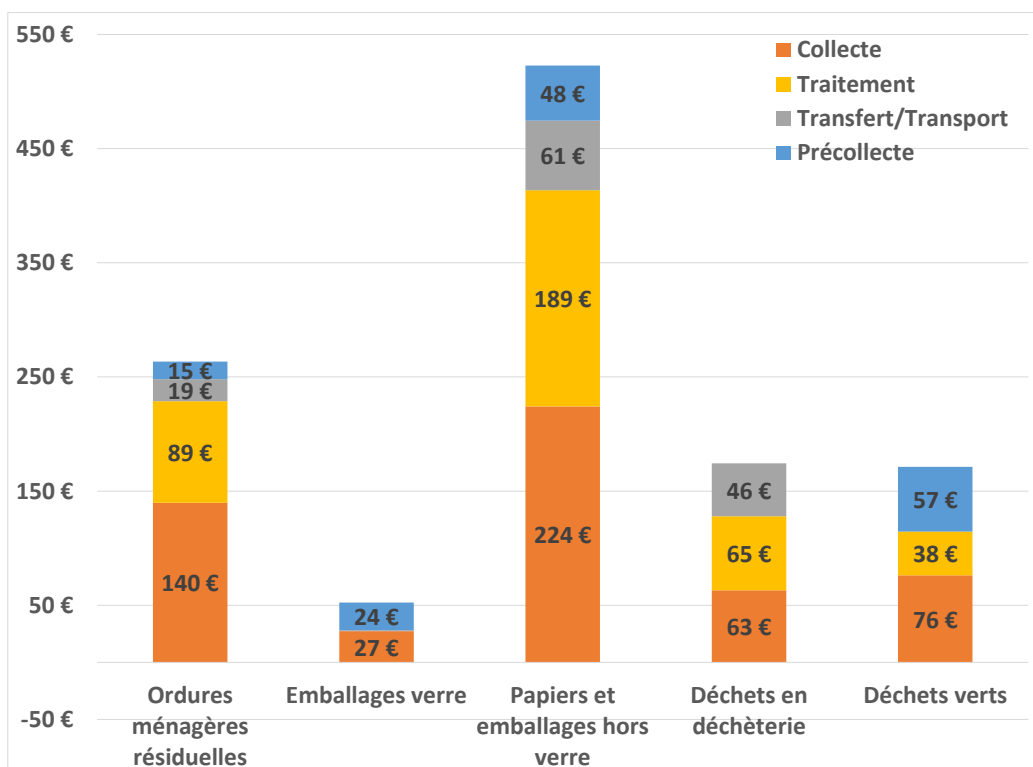


Figure n° 17 : Détail des coûts par étape technique et par flux en €/tonne (hors gravats) – Comptacoût® 2021

Les coûts de collecte des emballages et papiers recyclables, suivis de celui des ordures ménagères résiduelles représentent les postes les plus importants des dépenses (à la tonne).

Le coût complet à la tonne des papiers et emballages recyclable apparaît être le plus élevés :

- car les coûts de tri sont élevés (minorés par la suite lorsque l'on parle du coût aidé à 216 € HT/tonne contre 281 €/tonne pour les ordures ménagères),
- le transport est plus important car ils sont triés en dehors de la Région,
- le double service de collecte existant sur le territoire : collectes individuelles et en apport volontaire coexistant.

8.5 FOCUS SUR LES PERFORMANCES DE COLLECTE ET COÛTS DE LA REGIE ET DES PRESTATIONS

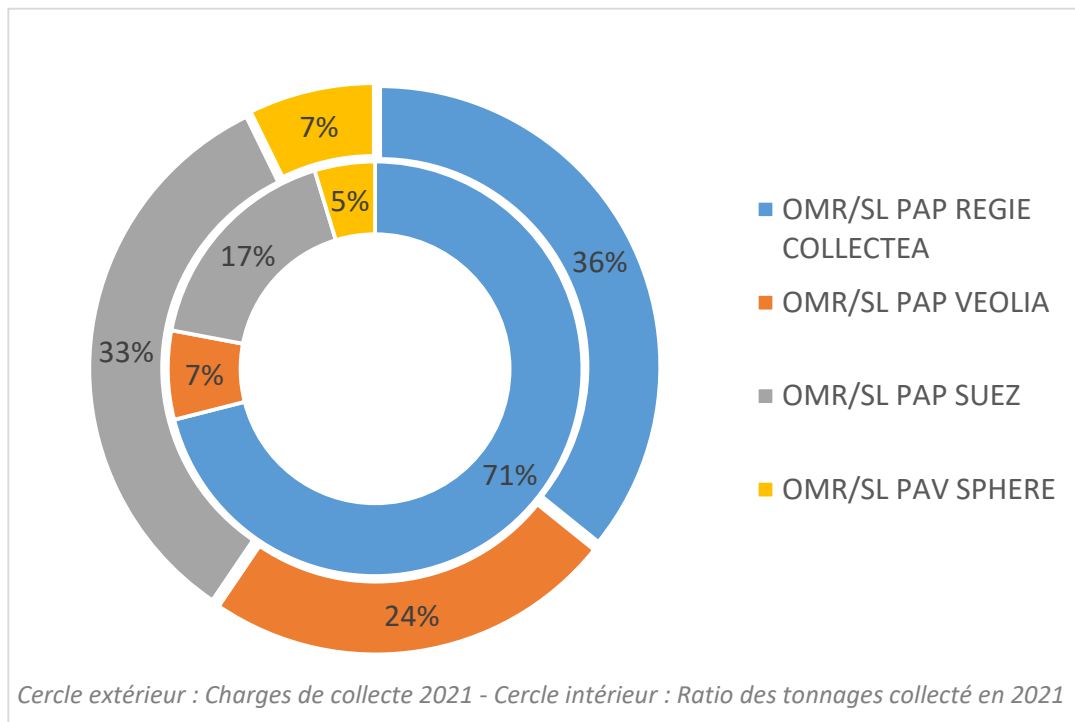


Figure n° 18 : Comparaison de la répartition des ratios des tonnages collectés (PAV et PAP) en OMr et sélectif (hors verre et cartons des professionnels) de la régie et les prestataires et les ratios des charges s’y référant

Pour 71 % des tonnages collectés, les charges de collecte (personnels, camions...) de la régie de Collectea représentent 36 % des charges totales de collectes pour les flux ordures ménagères et sélectifs.

Pour 7 % des tonnages collectés, les charges de collecte (personnels, camions...) de Véolia représentent 24 % des charges totales de collectes pour les flux ordures ménagères et sélectifs.

Pour 17 % des tonnages collectés, les charges de collecte (personnels, camions...) de Suez représentent 33 % des charges totales de collectes pour les flux ordures ménagères et sélectifs.

Pour 5 % des tonnages collectés, les charges de collecte (personnels, camions...) de Sphère représentent 7 % des charges totales de collectes pour les flux ordures ménagères et sélectifs en apport volontaire.

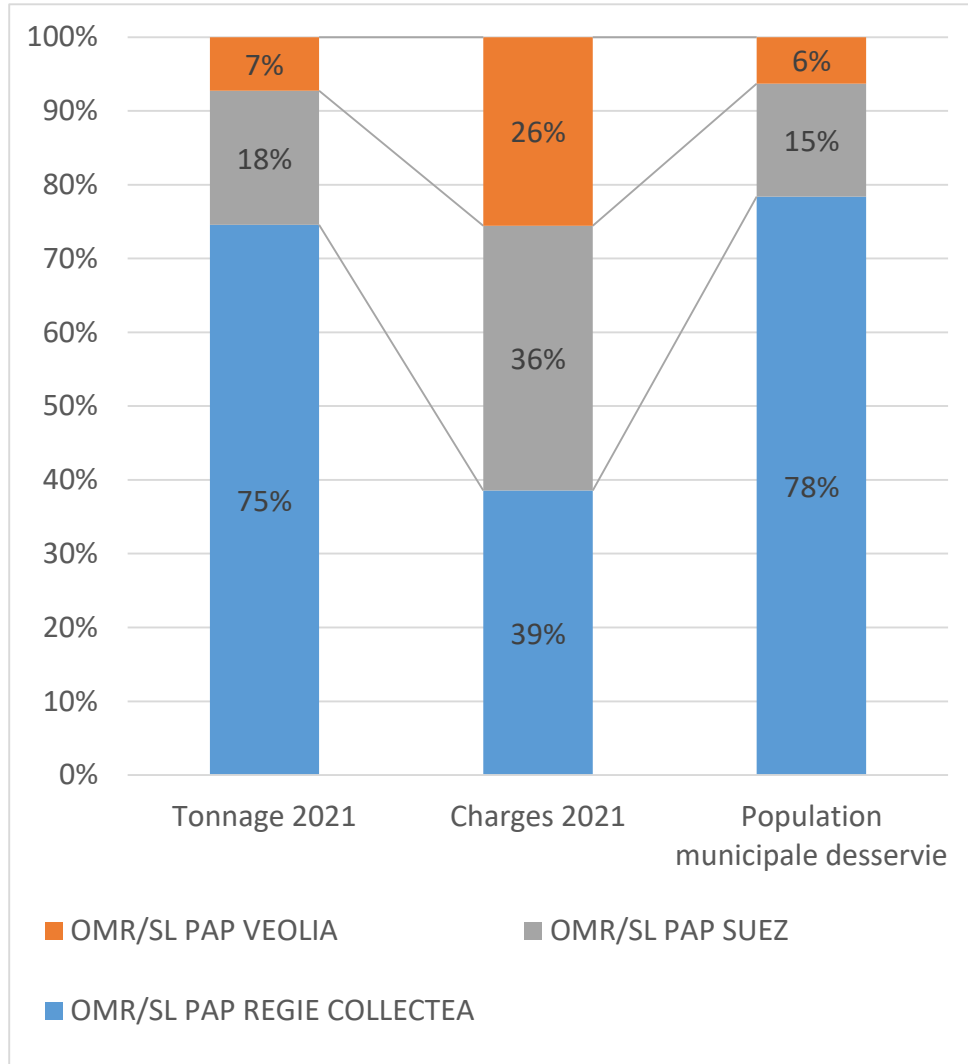


Figure n° 19 : Comparaison de la répartition des ratios des tonnages collectés en PORTE à PORTE en OMr et sélectif (hors verre et cartons des professionnels) de la régie et les prestataires et les ratios des charges s’y référant

On constate que la régie est plus performante en terme de ratio coût/tonnages collectés et coût/population desservie.

Cela s’explique en partie au fait que les prestataires collectent les communes les plus éloignées du territoire, ont donc plus de kilomètres à parcourir. Les prestataires ont également des fréquences plus élevées en période estivale sur le front de mer.

8.6 COMPARAISON DES COUTS DE COLLECTEA

8.6.1 Evolution des coûts aidés de Collectea depuis 2014

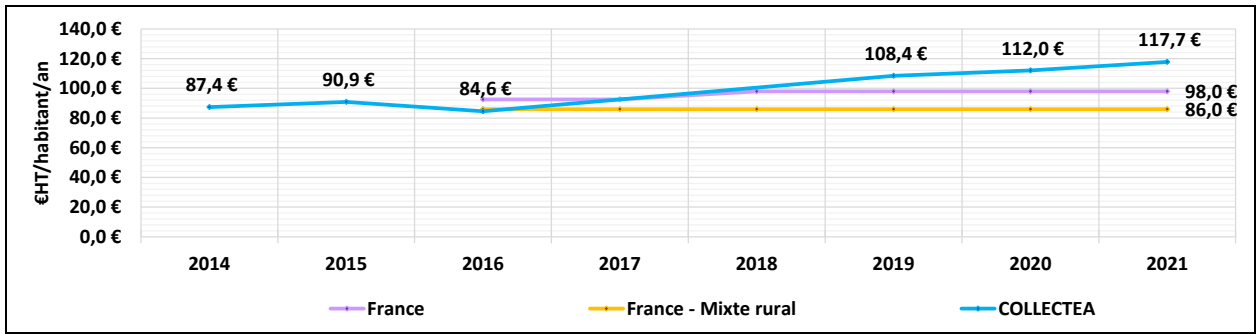


Figure n° 20 : Évolution du coût aidé (tous flux) de Collectea en € HT/hab./an depuis 2014

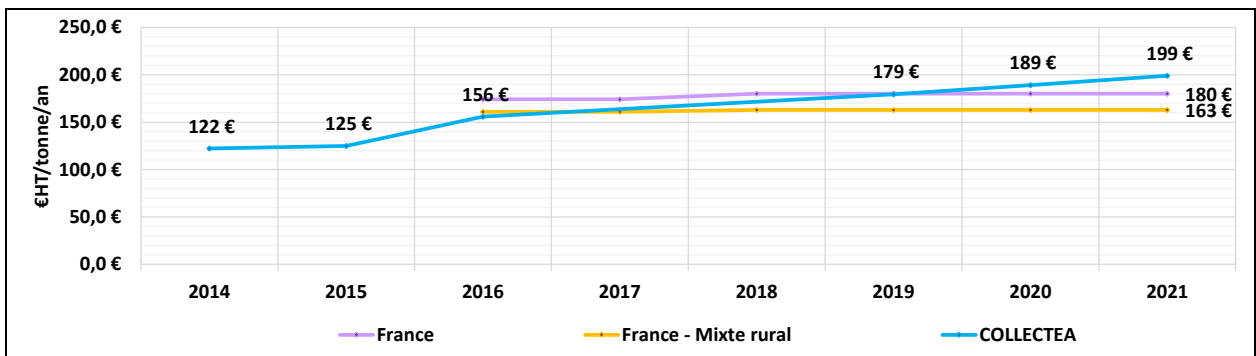


Figure n° 21 : Évolution du coût aidé (tous flux) de Collectea en € HT/tonne/an depuis 2014

Depuis 2014 le coût aidé à l'habitant a augmenté de 34 % et de 63 % pour le coût à la tonne. Cela corrobore les évolutions des coûts de traitement au cours des 10 dernières dizaines d'années qui ont augmentées et ainsi que les charges de collecte.

Les ratios Nationaux sont annexés à l'année 2016 et ne met pas à l'évidence les fortes augmentations connues dans le domaine des déchets à l'échelle Nationale.

8.6.2 Comparaison des coûts aidés 2021 de Collectea avec les références Nationales 2019

Indicateurs clés						Écarts sur les indicateurs clés avec la référence : "France"						Indicateurs clé de référence : "France"					
Coût aidé tous flux <i>(en €HT/hab.)</i>		117,7 €				Coût aidé tous flux <i>(en €HT/hab.)</i>		19,7 €				Coût aidé tous flux <i>(en €HT/hab.)</i>		98,0 €			
Ratio DMA <i>(en kg/hab./an)</i>		592				Ratio DMA <i>(en kg/hab./an)</i>		49				Ratio DMA <i>(en kg/hab./an)</i>		543			
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets et autres flux		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets et autres flux		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets et autres flux
Coût aidé (€HT/hab.)	61,4 €	1,3 €	15,1 €	35,0 €	4,9 €	Coût aidé (€HT/hab.)	6,2 €	-0,5 €	4,0 €	12,6 €	-2,6 €	Coût aidé (€HT/hab.)	55,2 €	1,8 €	11,1 €	22,4 €	7,5 €
Ratio (kg/hab.)	218	48	70	229	27	Ratio (kg/hab.)	-12	13	19	41	-11	Ratio (kg/hab.)	231	35	51	188	38

Matrice en €HT/hab.						Matrice des écarts en €HT/hab. à la référence : "France"						Matrice en €HT/hab. de référence : "France"					
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets
Structure	7,6 €					Structure	-0,5 €					Structure	8,1 €				
Communication						Communication						Communication					
Prévention	2,2 €					Prévention	1,2 €					Prévention	1,0 €				
Pré-collecte	3,4 €	1,2 €	3,4 €			Pré-collecte	1,4 €	0,8 €	1,9 €		/	Pré-collecte	2,0 €	0,4 €	1,5 €		0,0 €
Collecte	30,5 €	1,4 €	15,7 €	14,4 €		Collecte	9,1 €	-0,4 €	5,7 €	5,1 €	/	Collecte	21,4 €	1,7 €	10,0 €	9,3 €	0,0 €
Transport	4,2 €		4,3 €	10,6 €		Transport	-0,1 €		2,9 €	4,3 €	/	Transport	4,3 €		1,4 €	6,3 €	0,0 €
Traitement	19,4 €		13,2 €	14,8 €		Traitement	-2,5 €		5,3 €	4,4 €	/	Traitement	21,9 €		7,9 €	10,4 €	0,0 €
Produits industriels	0,1 €	0,9 €	7,1 €	4,6 €		Produits industriels	-0,2 €	-0,1 €	3,0 €	2,6 €	/	Produits industriels	0,3 €	1,0 €	4,1 €	2,0 €	0,0 €
Soutiens	0,0 €	0,6 €	16,9 €	2,6 €		Soutiens	-0,8 €	0,2 €	6,8 €	1,3 €	/	Soutiens	0,8 €	0,4 €	10,1 €	1,3 €	0,0 €
Aides	0,1 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €		Aides	-0,3 €	0,0 €	0,0 €	-0,5 €	/	Aides	0,4 €	0,0 €	0,0 €	0,5 €	0,0 €

Matrice en €HT/tonne						Matrice des écarts en €HT/tonne à la référence : "France"						Matrice en €HT/tonne de référence : "France"					
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Biodéchets
Structure	13 €					Structure						Structure					
Communication						Communication						Communication					
Prévention	4 €					Prévention						Prévention					
Pré-collecte	15 €	24 €	48 €			Pré-collecte	6 €	13 €	19 €		/	Pré-collecte	9 €	11 €	29 €		0 €
Collecte	140 €	28 €	224 €	63 €		Collecte	36 €	-19 €	29 €	20 €	/	Collecte	104 €	47 €	195 €	43 €	0 €
Transport	19 €		61 €	46 €		Transport	-1 €		32 €	17 €	/	Transport	20 €		29 €	29 €	0 €
Traitement	89 €		189 €	65 €		Traitement	-10 €		33 €	14 €	/	Traitement	99 €		156 €	51 €	0 €
Produits industriels	0 €	18 €	102 €	20 €		Produits industriels	/	-10 €	22 €	11 €	/	Produits industriels	1 €	28 €	80 €	9 €	0 €
Soutiens	0 €	13 €	242 €	11 €		Soutiens	-4 €	2 €	42 €	5 €	/	Soutiens	4 €	11 €	200 €	6 €	0 €
Aides	0 €	0 €	1 €	0 €		Aides	-2 €	-1 €	0 €	-2 €	/	Aides	2 €	1 €	1 €	2 €	0 €

Figure n° 22 : Comparaison des coûts aidés €/tonne et €/hab. – Comptacoût 2021 avec les valeurs du référentiel national 2018

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En 2022 Collectea devra gérer les difficultés d'approvisionnement fournitures et matériels, les difficultés de recrutement de personnels qualifiés [...] comme dans les secteurs d'activités.

Entre autres dossiers, Collectea étudiera la faisabilité de la mise en œuvre d'une tarification incitative et entamera le processus politique décisionnel s'y référant. Les nouveaux outils tels que les tablettes de géolocalisation seront déployés. Au cours du deuxième semestre de nouvelles communes seront dotées de bacs jaunes dans la continuité de l'opération 2021.

1 LEXIQUE

1.1 TYPES DE DECHETS

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

1.2 MODES DE GESTION

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc..) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

1.3 PREVENTION ET PRECOLLECTE

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

1.4 MODES DE COLLECTE

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Préparation en vue de la réutilisation

« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc..) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

1.5 FINANCEMENT

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Redevance liée au service rendu par la collectivité. Pour des questions pratiques, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est souvent forfaitisée (assise sur le nombre de personnes au foyer ou la taille du bac). »

RI : Redevance Incitative

« La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées). »

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. » Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »